

2014

# Rapport annuel de performances

Direction des impôts et des  
contributions publiques





132

# Préambule

## LA DICP DANS LA PREMIERE ANNEE DE SES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PLURIANNUELLES 2014-2016

La Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP) participe aux politiques publiques regroupées dans les programmes opérationnels « Fiscalité indirecte » et « Fiscalité directe » de la mission « Gestion fiscale » des comptes publics de la Polynésie française.

Les enjeux de cette mission sont d'assurer le principe de l'égalité devant l'impôt en promouvant le civisme fiscal ; de garantir la solidarité devant les charges publiques en assurant la lutte contre la fraude et l'efficacité du recouvrement et de renforcer la démarche de la gestion par la performance.

Avec ses orientations pluriannuelles 2014-2016, la DICP affirme sa volonté d'assurer une bonne gestion de la ressource publique en matière de recouvrement comme de contrôle, de simplifier l'impôt et de valoriser la bonne foi des contribuables dans un rapport pédagogique, d'écoute et de personnalisation de ses services, de renforcer la fiabilité de son organisation par la mise en œuvre d'une démarche de mutation technologique et de maîtrise des risques.

Pour cette période triennale, la DICP se donne les moyens de réfléchir, préparer et mettre en œuvre des objectifs nouveaux et ambitieux poursuivant un même but, celui de rendre le meilleur service public fiscal au moindre coût pour la collectivité.

Dans ce cadre, l'année 2014 a été consacrée à d'importants travaux de réflexions autour

de nombreux groupes de travail dont deux centraux, sur les axes les plus forts de la modernisation attendue en matière de qualité de service et de recherche d'une plus grande efficacité dans l'accomplissement des missions fiscales.

Cette large réflexion a permis de déboucher sur de nouvelles propositions de modernisation de la DICP. Les premières concernent la création d'une mission à part entière de l'accueil fiscal qui se déploiera au sein d'un Guichet fiscal unifié des services de la DICP et dans le cadre d'un concept d'adhésion innovant : le concept IAORANA DICP. Celui-ci consistera, d'une part, à respecter un nouveau référentiel d'engagements de services envers l'utilisateur-CLIENT (« La DICP à votre service pour simplifier vos démarches fiscales ») ; d'autre part, à observer un code de règles professionnelles faisant de la qualité de service, la responsabilité de tous les agents.

Les secondes sont relatives à la fusion au sein de la DICP des missions de l'assiette et du recouvrement de manière à offrir un interlocuteur unique aux usagers-clients et définir de nouveaux blocs de fonctionnalités propices à une simplification des procédures et une plus grande réactivité dans l'accomplissement des tâches et la délivrance des services.

Enfin, l'année 2014 est marquée par le lancement du chantier de refonte des applications de gestion fiscale de la DICP visant à créer le compte fiscal unique et

permettre la mise en place des télé services fiscaux. Il s'inscrit dans le schéma directeur informatique des administrations financières (SDIAF) formalisé par la Vice-présidence de la Polynésie française en octobre 2014.

Le SDIAF marque la volonté gouvernementale de performer la conduite de ses politiques publiques en modernisant ses services

financiers et traduit l'engagement du Pays sur les cinq prochaines années à mettre en œuvre cette modernisation.

Les projets qui concernent la DICP lui permettront à l'instar des autres administrations concernées, d'accroître son efficience, de simplifier ses procédures et d'entrer dans l'ère de l'e-administration.





# Les missions de la DICP

## ELLE EXERCE QUATRE GRANDES MISSIONS

La Direction des Impôts et des Contributions publiques (DICP) est le service public de l'administration polynésienne chargé d'assurer la gestion, le recouvrement et le contrôle des principaux impôts, droits et taxes directs et indirects prévus au code des impôts et perçus au profit de la Polynésie française, des communes et d'organismes divers. La DICP exerce ainsi quatre grandes missions.

### ❖ La gestion de l'impôt

La DICP détermine la base de l'imposition pour une grande partie des impôts perçus pour le compte du Pays et des communes ainsi que des taxes collectées au profit d'organismes divers (impôt sur les sociétés, impôt sur les transactions, contributions des patentes, impôt foncier, centimes additionnels, (...)). A ce titre, elle gère les déclarations déposées par les contribuables, procède à l'évaluation des bases taxables en cas de défaillance déclarative et instruit les réclamations contentieuses et demandes de remise gracieuse.

*La DICP intervient dans la mission « Gestion fiscale », référencée sous le code 990 de la nomenclature comptable de la Polynésie française, avec la Direction Régionale des Douanes et la Direction des Affaires Foncières au travers de la Recette-Conservation des Hypothèques.*

*L'une et l'autre de ces dernières directions réalisent des opérations de recettes fiscales dans le domaine de la fiscalité douanière et de l'enregistrement.*

*Elles constituent ensemble les trois administrations fiscales de Polynésie française.*

## ❖ Le recouvrement de l'impôt

La DICP assure l'encaissement de la TVA et des impôts directs ou indirects payés sans émission d'avis d'imposition (CST, taxe de mise en circulation, ...). Elle met en œuvre les procédures de recouvrement amiable ou forcé à l'encontre des redevables.

## ❖ Le contrôle de l'impôt

Le contrôle fiscal, contrepartie indispensable du système déclaratif, est effectué du bureau (contrôle sur pièces) et sur place (contrôle externe). Ce dernier comprend notamment la vérification de la comptabilité des entreprises. La DICP assure par ailleurs l'assistance administrative avec les services de l'Etat dans le cadre conventionnel de l'échange de renseignements.

## ❖ L'élaboration de la réglementation fiscale

La DICP conçoit et élabore les projets de lois du pays et les arrêtés d'application à caractère fiscal. Elle assure par ailleurs la conception de la doctrine fiscale au travers notamment des instructions administratives publiées au bulletin officiel des impôts.



# Les services de la DICP

## CINQ GRANDS DEPARTEMENTS ET DIVISIONS

**E**n 2014, tous les services de la DICP et leurs agents se sont concentrés sur la mise en œuvre des orientations

stratégiques pluriannuelles qu'elle a définies en vue d'améliorer encore l'efficacité de son organisation. Renforçant son management participatif et favorisant les propositions ascendantes des services placés au cœur de la relation avec les usagers, quatre groupes de travail dont deux relatifs aux conditions d'amélioration de l'accueil fiscal et de la fusion, au sein de la DICP, des missions de l'assiette et du recouvrement, sont venus préparer activement la réorganisation des services pour l'année 2015.

Les réflexions menées l'ont été sur la base de l'organisation actuelle fondée sur une structuration par missions fiscales et sur une déconcentration de la décision en même temps qu'une poly compétence des équipes.

Les marges de progression qu'elles ont permis de définir permettront d'envisager en 2015, une nouvelle évolution dans le fonctionnement de la DICP qui placera le recentrage de ses missions actuelles et



l'ancrage de nouvelles fonctions prospectives au cœur de sa modernisation.

**L**es services de la DICP se composent, en échelon central, de deux départements dits Stratégie et Ressources et Législation et Contentieux et, en échelon déconcentré, de trois divisions couvrant la Gestion, le Recouvrement et le Contrôle de l'impôt.

### LE DEPARTEMENT STRATEGIE ET RESSOURCES

Le département stratégie et ressources est chargé d'animer et piloter toutes les missions structurantes liées au fonctionnement et aux actions prospectives de la DICP.

Il est composé de trois bureaux.

#### Le bureau des ressources humaines, budgétaires et logistiques

Le bureau des ressources humaines, budgétaires et logistiques est chargé de la mise en œuvre des règles de gestion du personnel, du suivi de l'évolution des carrières, d'études en matière de personnel, de la formation professionnelle, des relations avec les partenaires sociaux ainsi que de la gestion des moyens financiers, immobiliers et logistiques.

#### Le bureau de l'informatique

Le bureau de l'informatique est chargé de l'élaboration du schéma directeur de l'informatique de la DICP, de la conception des applications et des règles de gestion informatique.

Il assure l'appui technique aux divisions et aux départements en matière de matériels et développements ou méthodes. Il gère le système d'information fiscale.

#### Le bureau de la stratégie, de la coordination et de la communication

Le bureau de la stratégie, de la coordination et de la communication est chargé d'études prospectives, du contrôle de gestion et de l'assistance méthodologique à la modernisation des services. Il réalise des études d'impact sur les mesures fiscales et l'adéquation des moyens aux missions de la DICP. Il organise la communication interne et externe de l'administration fiscale.

## LE DEPARTEMENT LEGISLATION ET CONTENTIEUX

Le département législation et contentieux est chargé de la coordination de la réglementation fiscale, de la politique générale de traitement du contentieux et du suivi de l'appui technique aux services d'application.

Il est composé de trois bureaux.

### Le bureau de la législation et des études générales

Le bureau de la législation et des études générales est chargé de concevoir et élaborer la réglementation (loi du pays, délibération, arrêté) et la doctrine fiscale. Il conduit toutes études juridiques ou fiscales qui lui sont confiées par la direction ou qui émanent des sollicitations ministérielles ou des services.

Il assure l'appui technique aux services d'application de l'échelon déconcentré et répond aux demandes

d'interprétation de la réglementation qui émane des usagers. Il conçoit et élabore les instructions administratives à paraître dans le Bulletin Officiel des Impôts.

### Le bureau des agréments

Il est chargé de l'instruction des demandes d'agrément fiscaux et de leur suivi dans le cadre du contrôle sur pièces.

### Le bureau du contentieux

Il opère le suivi des instances juridictionnelles et de l'interlocution en matière de contentieux préalable. Il assure l'appui technique aux services d'application et le traitement du contentieux en matière de recouvrement. Il assure par ailleurs le secrétariat de la commission des impôts.

## LA DIVISION DE LA GESTION FISCALE

La division de la gestion fiscale est chargée de mettre en œuvre les mesures d'application de la fiscalité et d'animer les sections d'assiette concernées.

### La section accueil, mission support, ordre et documentation

Elle assure notamment les tâches suivantes, réparties en deux cellules spécifiques, l'une « accueil et mission support », l'autre « ordre et documentation » :

*Accueil/mission support* : cette cellule est chargée de l'accueil physique des usagers et de la saisie des déclarations fiscales.

*Ordre/documentation* : cette cellule effectue l'accueil téléphonique des usagers de la division, la gestion des envois postaux en retour de courrier ainsi que le classement des documents fiscaux et la mise en ordre des dossiers.

### Les sections d'assiette

Les sections d'assiette assurent leurs opérations de recettes dans la poly-compétence de connaître l'ensemble des régimes d'imposition gérés par la DICP.

Elles sont plus particulièrement chargées des cinq grandes tâches suivantes : le traitement des demandes contentieuses, gracieuses et d'information des contribuables ; la mise à jour des fichiers professionnels et des particuliers ; la gestion de la défaillance déclarative ; le contrôle sur pièces des dossiers et la réception des usagers.

A noter que la section d'assiette de la subdivision déconcentrée de Raiatea assure les mêmes opérations dans le champ territorial des Iles-Sous-Le-Vent. Par ailleurs, l'échelon déconcentré des autres

archipels (Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier) fonctionne selon le principe de représentation indirecte par les Tavana Hau.

## LA DIVISION DU RECOUVREMENT

La division du recouvrement autrement désignée Recette des impôts est chargée de la perception et de l'action en recouvrement des impôts, droits et taxes de toute nature qui lui sont confiés par la réglementation en vigueur. Elle conduit des études juridiques et assure le suivi de l'action en recouvrement.

En sa qualité de comptable public, le receveur des impôts est responsable des opérations qui lui sont confiées et des contrôles qu'il est tenu d'opérer à l'égard de la tenue de la comptabilité du poste comptable.

### La section de la comptabilité et des moyens de paiement

Elle a notamment pour responsabilité de clôturer et contrôler les écritures comptables journalières et mensuelles ainsi que de gérer les avis de règlement en relation avec la paierie de la Polynésie française.

Elle a pour mission de recevoir, accueillir et informer le public et de saisir les déclarations spontanées débitrices et leurs moyens de paiement adossés. Elle assure par ailleurs la vente des timbres fiscaux et la gestion de la taxe de mise en

circulation ainsi que le soutien à l'action amiable ou forcée du recouvrement.

### La section de la gestion de la défaillance

Elle a pour mission d'opérer post échéance la relance de la TVA et de la CST-S, de procéder au recouvrement amiable par la conclusion éventuelle de plans de règlement et, le cas échéant, de procéder aux taxations d'office.

### La section de l'action en recouvrement

Elle assure l'action en recouvrement dans sa phase amiable et plus offensive, elle suit les restes à recouvrer et traite toutes demandes s'y rapportant (contentieux, gracieux, demandes d'information). Elle réalise la première analyse formelle des demandes de remboursement de crédits TVA.

## LA DIVISION DU CONTROLE FISCAL

La division du contrôle fiscal est chargée des procédures et méthodes du contrôle fiscal ainsi que des études sur cette matière. Elle anime l'assistance administrative avec les services de l'Etat s'agissant du cadre conventionnel d'échanges de renseignements. Le chef de division assure le premier niveau de l'interlocution hiérarchique en matière de contrôle fiscal.

### La section de la programmation, des études et de l'appui tactique

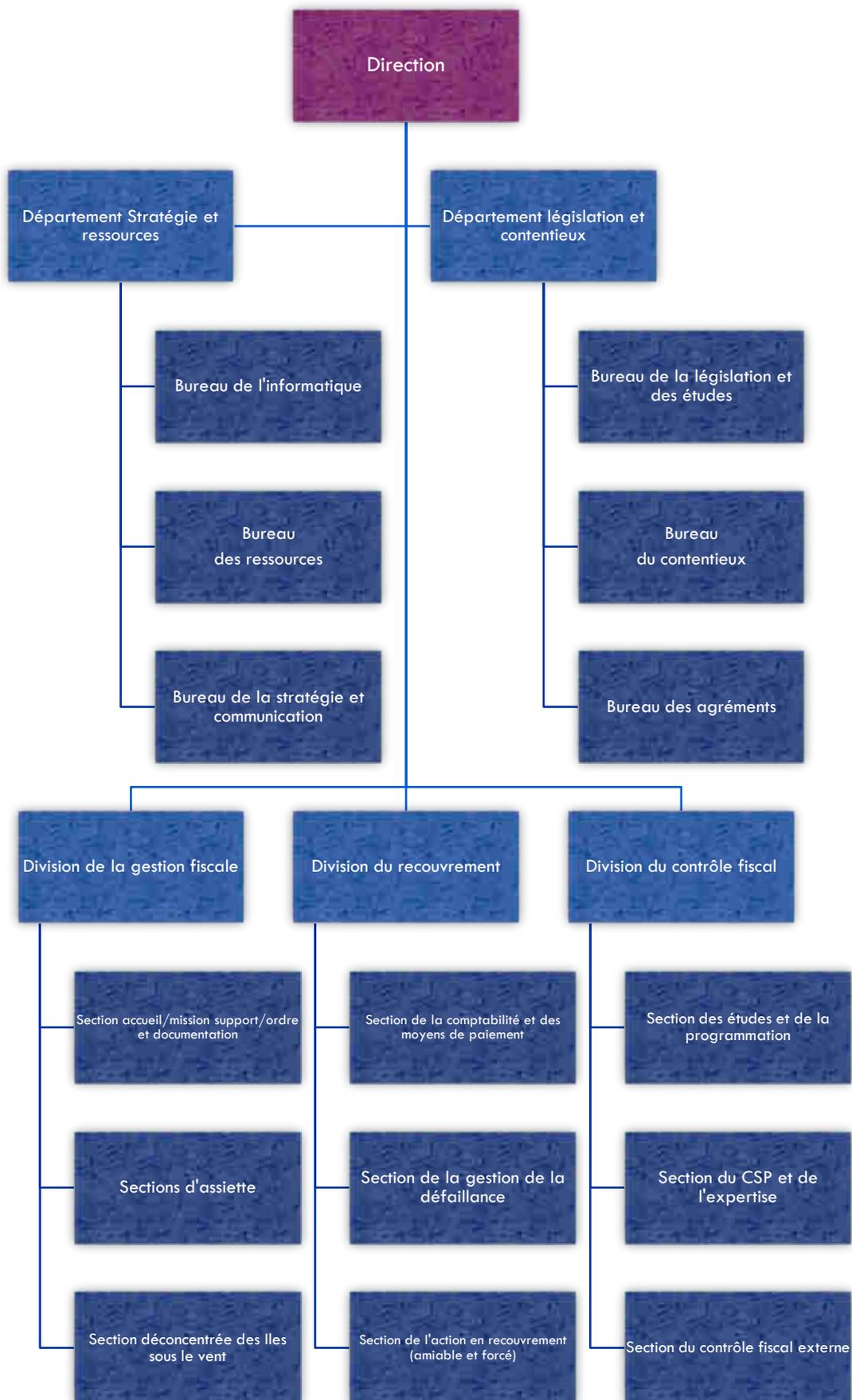
Elle assure notamment la réalisation d'analyses du tissu fiscal, la collecte et l'exploitation, dans un but de programmation du contrôle fiscal, des informations traitées sur la base de l'analyse risque ou des risques identifiés, la collecte et le traitement, dans un but de programmation du contrôle fiscal, des informations principalement orientées vers les fraudes les plus graves, la contribution au programme stratégique de contrôle sur pièces et de contrôle fiscal externe de la division.

### La section du contrôle fiscal externe

Elle vérifie la comptabilité des entreprises, assure la défense des procédures de contrôle devant la commission des impôts. Elle gère par ailleurs les procédures consécutives aux contrôles fiscaux mis en œuvre comme la procédure de transaction, le contentieux préalable et l'élaboration de toute étude juridique et fiscale qui lui est confiée sur la matière du contrôle.

### La section du contrôle sur pièces et de l'expertise

Elle réalise notamment l'instruction des demandes de remboursement de crédits de TVA ainsi que le contrôle sur pièces des dossiers des contribuables.



# Les moyens budgétaires et humains de la DICP

83 AGENTS POUR REMPLIR SES MISSIONS

## LES AGENTS

En 2014, la DICP a rempli ses missions en comptant sur un effectif de 80<sup>1</sup> agents titulaires de statuts locaux en postes effectifs sur 83 postes budgétaires dédiés, les 3 postes restants concernant la situation d'agents appelés à d'autres positions statutaires.

Elle a eu recours à l'externalisation des charges de saisies par le recrutement d'agents temporaires pour faire face à l'accroissement de la gestion déclarative et a accueilli un stagiaire issu du corps volontaire au développement participant ainsi au dispositif de formation professionnelle tendant à favoriser l'adaptation à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés polynésiens.

Au total, elle a disposer de 96 agents ; 80 agents permanents de statuts locaux et 16 agents recrutés sur des périodes déterminées dont les fonctionnaires d'Etat détachés pour lesquels les séjours sont limités à 2 ans renouvelables une fois.



Les effectifs de la DICP sont répartis pour 29 % au sein de l'échelon central et pour 71 % au sein de l'échelon déconcentré constitué des services

d'application ainsi que le retrace l'organigramme supra.

La proportion importante des emplois de catégorie A et B, reflète la haute technicité nécessaire à l'accomplissement des missions de la DICP.



## LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2014, la formation professionnelle connaît une progression de + 116 % du nombre d'heures de formation dispensées. Cette augmentation importante s'explique par le déroulement au cours du mois de novembre, d'une mission exceptionnelle de formation professionnelle réalisée par l'École nationale des finances publiques (ENFP) de métropole, en partenariat avec la Direction générale des finances publiques.

La formation professionnelle joue un rôle essentiel dans la professionnalisation des agents des impôts et les moyens qui leur sont donnés pour accroître leur expertise et leurs compétences.

Si tout au long de l'année, la formation continue est mise en œuvre par l'équipe pédagogique de la formation professionnelle de la DICP, l'externalisation régulière de la formation auprès des chargés d'enseignement de l'ENFP, selon un

<sup>1</sup>Référence à la date de préparation budgétaire (07-2014)

cahier des charges préalablement défini et adapté aux besoins spécifiques des agents des impôts est une source d'enrichissement mutuel. De même les techniques d'enseignement ont pu profiter aux membres de l'équipe pédagogique associés aux sessions.

Cette mission de formation dispensée, en binôme avec les formateurs locaux, par des chargés d'enseignement de l'ENFP a profité à plus de 50 agents de la DICP, sur deux thématiques importantes, préfiguratrices des projets organisationnels programmés pour 2015.

En premier lieu, une formation sur le métier de l'accueil fiscal, en prévision de la mise en place du guichet fiscal unifié au sein de la DICP et la professionnalisation d'une mission à part entière de la direction.

En second lieu, une formation portant sur plusieurs fondamentaux de fiscalité de manière à préparer l'ensemble des équipes au projet de réforme en cours de l'impôt sur les transactions.

Enfin, 7 % des formations dispensées ont été consacrées à la formation managériale afin de renforcer les connaissances et les outils mis à la disposition de l'encadrement pour animer les équipes de travail.

## LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de la DICP s'est élevé à 123,4 millions de F CFP au titre de l'année 2014. Sa diminution de 5,9 % par rapport à 2013 s'explique par les mesures de réduction des dotations prises lors du cadrage budgétaire et par l'absence de délégations de deux douzièmes de crédits ouverts au budget primitif.

### Les frais de structure

Ils correspondent aux charges connexes, aux dépenses de fluide, mobilier, de fournitures, d'entretien et de réparation des locaux.

Ce poste correspond à 15,54 % des dépenses indivises de la mission gestion fiscale, soit 19,2 millions de F CFP. Les postes de dépenses se décomposent comme suit :

- les fluides, les fournitures administratives, les divers achats de fournitures et les charges communes des bâtiments administratifs A1 et A2 : 5,30 % soit 6,5 millions de F CFP ;
- les frais d'entretien et de réparation des locaux : 4,67% soit 5,8 millions de F CFP ;
- les frais de nettoyage : 5,56 % soit 6,9 millions de F CFP.

### L'accomplissement des missions

Cette catégorie de dépenses sert principalement au financement des missions fiscales. Ce poste correspond à 75,9 % des dépenses indivises de la mission, soit 93,8 millions de F CFP. Il concerne :

- la location de matériel informatique pour 21,18 %, soit 26,1 millions de F CFP ;
- les travaux d'impression des déclarations et avis d'imposition pour 7,29 %, soit 9 millions de F CFP ;
- les frais d'affranchissement postaux pour 11,23 %, soit 13,9 millions de F CFP ;
- les communications téléphoniques pour 3,54 %, soit 4,4 millions de F CFP ;
- les frais bancaires et commissions de vente de timbres fiscaux pour 31,39 %, soit 38,8 millions de F CFP ;
- les honoraires, frais de saisie, actes et procédures pour 1,33 %, soit 1,6 millions de F CFP.



## Les moyens de fonctionnement

Ils comprennent les frais de transport, les documentations professionnelles et les abonnements.

Ce poste correspond à 1,03 % des dépenses indivises de la mission, soit 1,2 millions de F CFP. Il comprend :

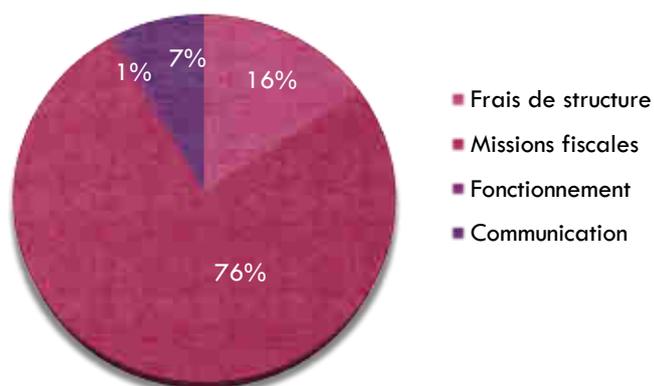
- les primes d'assurances pour 0,05 %, soit 57 mille F CFP ;
- les abonnements, livres et documentations pour 0,39 %, soit 486 mille F CFP ;
- les frais de transport pour 0,18 %, soit 220 mille F CFP ;
- les frais de déplacements et missions pour 0,41 %, soit 507 mille F CFP.

## La communication

Cette catégorie comporte les prestations liées aux actions de communication (Intranet, dépliants fiscaux, campagne de communication...).

Ce poste correspond à 7,47 % des dépenses indivises de la mission, soit 9,2 millions de F CFP.

Budget de fonctionnement





# Les orientations pluriannuelles 2014-2016

EN 2014, DES AVANCEES QUI SE CONCRETISENT ET DES ACTIONS  
QUI PREPARENT LES OBJECTIFS PHARES DE 2015

**A**vec ses orientations pluriannuelles 2014-2016 et dans chacun de ses programmes d'intervention, la DICP poursuit les objectifs principaux suivants.

## Fiscalité indirecte :

- ✦ Optimiser le recouvrement des recettes fiscales.
- ✦ Agir en considération des besoins et des facultés des entreprises.
- ✦ Moderniser la fonction informatique du recouvrement.
- ✦ Garantir la qualité comptable et assurer la maîtrise des risques.

## Fiscalité directe :

✠ Simplifier l'impôt et valoriser la bonne foi des contribuables pour mieux assurer les rentrées fiscales.

✠ Surveiller le système déclaratif et lutter efficacement contre la fraude.

✠ S'ancrer dans une démarche d'engagements de service au profit des usagers.

✠ Accroître l'efficacité en réalisant la mutation technologique de la DICP et le dispositif de maîtrise des risques.

Au total, ce sont 60 mesures opérationnelles qui viennent soutenir la réalisation de ces objectifs principaux et faire gagner à la DICP les marges de progrès constants et continus qui sont attendues d'elle en termes de Qualité, Efficacité et Efficience.

## LES REALISATIONS D' ACTIONS EN 2014

### La communication sur le civisme fiscal

Le civisme fiscal est l'accomplissement volontaire de leurs obligations déclaratives et de paiement de leurs impôts par les contribuables.

Il est un enjeu essentiel pour le financement de l'action publique qui dépend, pour partie, d'un niveau élevé de consentement à l'impôt, là où le

taux de respect des obligations déclaratives aux principaux impôts professionnels (impôt sur les transactions, impôt sur les sociétés, TVA et CST-S) dans les délais réglementaires en Polynésie française n'est que de 75% sur les dernières années.

C'est dans ce cadre que la DICP a donné, en avril 2014, le coup d'envoi d'une campagne de communication novatrice de par sa forme et son message, axée sur le civisme fiscal.



### Une campagne qui décline un message fort

La campagne partage l'idée d'une démarche proactive et nécessaire :

- de dépôt de déclaration et de paiement de l'impôt à l'échéance ;
- de participation de chacun à l'effort collectif pour le financement de l'action publique ;
- et d'accompagnement personnalisé des contribuables-citoyens par la DICP au travers d'outils de communication et de messages adaptés et accessibles.

Au travers de cette campagne de communication grand public et en valorisant l'exemplarité, la DICP place ses usagers-clients au cœur de ses préoccupations. En leur donnant la parole et en soutenant leur engagement fiscal et citoyen, elle comprend leurs difficultés et peut plus aisément les assister.

Une campagne qui s'appuie sur des outils de communication et des vecteurs de diffusion

Quatre visuels distincts ont été créés et sont caractérisés par :

- des messages courts et positifs ;
- un choix graphique frais, simple et moderne décliné sur l'ensemble des outils de communication de la DICP ;
- le rappel systématique des coordonnées de la DICP et notamment de son site internet : [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf) ;
- une signature forte, thème central de la campagne de communication : LE CIVISME FISCAL, NOTRE INTERET A TOUS.

Des supports adaptés à une diffusion grand public ont été développés :

- Affichage : des affiches de 40x60cm dans les espaces d'accueil des administrations partenaires de la DICP ;
- Matériels : des kakémonos ; des présentoirs à dépliants ;
- Web : le site Internet de la DICP mis à jour ; des banniers numériques proposés à l'affichage sur les sites Internet des partenaires de la DICP ; un nouveau gabarit de présentation des réponses sur le service Info-fiscale ;
- Dépliant : un dépliant intitulé « *La direction des impôts et des contributions publiques nous accompagne dans nos démarches fiscales* » complète cette offre de supports de communication.



## Une campagne relayée par des partenaires

Afin de leur donner l'écho le plus large, les outils mis en place lors de la campagne ont été diffusés auprès des partenaires institutionnels de la DICP dont notamment le Centre de Formalités des Entreprises – la CCISM, l'Institut de la Statistique de Polynésie française, la Paierie de la Polynésie française, les circonscriptions administratives, le syndicat de promotion des communes de Polynésie française (...).

## Un plan d'insertion presse fin 2014

Afin de renforcer la visibilité de la communication et l'inscrire dans la durée pour en optimiser l'impact, un plan d'insertions presse a été mis en œuvre et se poursuivra sur 2015.

Les supports de diffusion (presse, publications annuelles ou mensuelles, sites web,...) ont été choisis en considération de l'importance des lectorats et leur nature de manière à appréhender tous les secteurs d'activité et les publics les plus larges.

Ainsi, 6 insertions dans des publications aux publics ciblés (immobilier, habitat, services, économie) ont été privilégiées ainsi que 2 insertions sur des sites d'actualités ou de petites annonces pour lesquelles le nombre d'internautes s'est révélé très significatif (entre 20 000 et 60 000 visiteurs/mois).

## La communication d'offres de services qui s'étoffe et évolue

La communication sur le civisme fiscal a été l'occasion pour la DICP de valoriser, en 2014, de nouvelles offres de services en vue de promouvoir le civisme fiscal et concrétiser ainsi le message fort de sa communication.

### *Le memento fiscal personnalisé*

Est désormais mise en place la délivrance, automatique ou sur demande, d'un memento fiscal décrivant les principaux éléments de la situation fiscale du contribuable et les échéances déclaratives qui seront les siennes postérieurement à la remise qui lui en est faite.

Ce support documentaire personnalisé permet au contribuable, non seulement de vérifier la bonne exactitude de ses éléments d'identification en la possession de l'administration et, le cas échéant de les rectifier pour la bonne tenue de son dossier fiscal, mais encore de se préparer à ses prochaines échéances déclaratives pour l'évitement de toute défaillance qui lui serait préjudiciable.

En s'appuyant sur une démarche normalisée de délivrance de l'information fiscale, ce memento facilite la mission de renseignement dédiée aux agents des impôts en réception physique ou téléphonique des usagers mais également, assure une gestion plus efficace de l'impôt. En effet, un contribuable bien renseigné sur sa situation est un contribuable à même de ne pas générer de situations d'interrogations itératives ou contentieuses avec le service.

Enfin, ce memento personnalisé fait l'objet d'un envoi systématisé à tout nouveau contribuable entrant dans le système déclaratif et, par conséquent, à tous nouveaux créateurs d'entreprises afin d'améliorer la pédagogie de l'impôt et l'appropriation de leurs obligations fiscales.

### *Le service INFO-FISCALE*

Le succès croissant du service INFO-FISCALE ouvert par la DICP sur son site Internet : [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf) témoigne de l'importance qu'attache les usagers à des réponses rapides sur leur situation fiscale personnelle ou sur les informations plus générales dont ils peuvent avoir besoin pour accomplir leurs obligations en toute sérénité.



Le service info-fiscale leur permet de solliciter de la DICP des informations d'ordre général relatives à la fiscalité en Polynésie française et d'obtenir une réponse dans un engagement de délai de 72 heures.

En 2014, ce service trouve à se formaliser sur un gabarit de réponse dédié, signe du professionnalisme et de la qualité mis aux engagements pris envers les usagers, tant en termes de délai que de précision des réponses apportées.

### Une présence sur le terrain pour asseoir sa relation de proximité et d'ouverture

La promotion du civisme fiscal s'exerce enfin au plus près des publics et par une participation active de la DICP aux forums professionnels et d'échanges grand public qui sont organisés. C'est ainsi que sa présence sur quatre salon, forum ou journée à thématique spécifique lui aura permis d'aller à la rencontre de près de 700 visiteurs informés des obligations fiscales les intéressants.

A cette occasion, elle aura pu distribuer en nombre, les nouveaux dépliants graphiquement refondus en cohérence avec sa campagne sur le civisme et mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au total, 80 000 exemplaires ont ainsi été édités et distribués sur les vecteurs de diffusion grand public ou par le canal des partenaires institutionnels de la DICP.

## L A MUTATION TECHNOLOGIQUE DE LA DICP

### Le lancement du schéma directeur de l'informatique

Dans ses orientations stratégiques 2014-2016, la DICP s'est fixé des objectifs qui postulent des gains d'efficacité et d'efficacités. Ils reposent pour une large part sur les bénéfices d'une mutation technologique qui s'opèrera à la faveur d'une révision de l'architecture de son système d'information et par incidence de la refonte de ses applications informatiques métiers.

En 2013, cette volonté avait conduit à l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Informatique posant les fondements de cette évolution devant aboutir à la mise en place d'un compte fiscal unique regroupant toutes les informations liées aux obligations fiscales d'un contribuable et offrant à celui-ci un bouquet de télé-procédures, dont la télé-déclaration.

### L'intégration du Schéma Directeur de l'Informatique de la DICP dans une logique de gouvernance de niveau ministériel : une impulsion pour l'informatique de la DICP

Suivant la même démarche et poursuivant des objectifs similaires dans sa volonté de performer la conduite des politiques publiques en modernisant les administrations financières et les outils informatiques dont elles disposent, le gouvernement s'est doté en 2014 d'un Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières (SDIAF) élaboré sous l'égide de la Vice-présidence et présenté au Conseil des ministres.

Il constitue une feuille de route détaillée et chiffrée (à hauteur de 2,250 Milliards de F CFP) des actions à entreprendre sur 5 ans en matière d'informatique financière et démontre l'engagement du Pays à mettre en œuvre cette modernisation pour le bénéfice des décideurs et des services concernés comme celui des usagers.

Trois projets participent au cadre de modernisation des outils de la DICP :

- **FISC +** : refonte des applications informatiques de gestion de la fiscalité directe et indirecte, axé sur le compte fiscal unique qui permettra la mise en œuvre de télé-procédures à destination des usagers.

- **MIRIA** : évolution de l'outil de gestion du recouvrement actuel utilisé à la Paierie, qui permettra la prise en compte de nouveaux moyens de paiement (paiement en ligne, par carte

bancaire) et offrira à la DICP des outils pour améliorer la gestion de l'action en recouvrement et deviendra, à terme, l'unique outil de recouvrement des administrations de recettes.

- **E-SERVICES** : projet transverse de mise en place des télé-services à destination des usagers mais aussi de l'administration dont les télé-procédures (télépaiement, télé-déclaration), en interconnexion avec MIRIA et FISC+.

### Les réalisations SDIAF de la DICP en 2014 : un investissement à la hauteur des enjeux de FISC+

La reconnaissance du bien-fondé de la volonté de la DICP de moderniser ses outils informatiques est également le fruit de son réel engagement dans cette voie, engagement qui s'est traduit en 2014 par de nombreuses productions, de la confection d'un socle documentaire à l'occasion des études menées dans le cadre du SDIAF, à la rédaction d'une première version d'un cahier des charges de son projet phare : FISC+.

Ainsi, la DICP s'est doté depuis mars 2014 d'une ressource dédiée, en charge d'organiser et piloter les travaux liés à la refonte des applications informatiques.

Un comité d'études ad hoc, formé des chefs de division et de département auxquels s'ajoutent des ressources expertes, a été créé et a participé très activement à des ateliers de travail couvrant le champ de toutes les missions fiscales hors saisies des déclarations, par ailleurs actuellement en cours d'évolution. Ces travaux (240 j/h au total sur 2014) ont permis d'affiner l'expression des besoins à couvrir par le futur outil.



Il en ressort notamment que si FISC+, construit autour du compte fiscal unique, permettra de fait à ses utilisateurs l'accès à une vision synthétique et globale des informations liées aux obligations fiscales des contribuables par l'établissement de liaisons synchronisées avec l'outil de gestion du recouvrement (MIRIA), il devrait également permettre d'accroître l'efficacité du service via :

- la mise en place de liaisons automatisées avec différents partenaires de la DICP (ISPF, CFE/CCISM) de nature à alléger les tâches de saisies nécessaires à la création et à la mise à jour des dossiers ;
- une gestion intégrée des échanges DICP/contribuables (courrier papier ou électronique) ;
- l'optimisation des traitements de masse nécessaires à l'exercice des missions dévolues à la DICP (acquisition des données des déclarations, émission de l'impôt, gestion de la défaillance) ;
- une meilleure fluidité et un suivi optimisé de la transmission de l'information entre intervenants par la généralisation de « workflows » ;
- l'implémentation d'un moteur de règles qui autorisera la DICP à gérer de façon autonome, sans intervention technique,

les modifications de règles de calcul de différentes taxes et impôts, voire la création de nouveaux impôts ;

- l'interopérabilité avec les autres systèmes informatiques publics, en particulier avec les autres administrations

financières dans la perspective de produire une information comptable et budgétaire fiable ;

- une participation à la mise à disposition des usagers d'une offre de télé-services dont la consultation de leur compte fiscal en ligne et la télé-déclaration, fondée sur la sécurisation des échanges de données, l'authentification des contribuables, l'intégrité des documents électroniques et la confidentialité des échanges.

### Les perspectives 2015 : la continuité des actions engagées

L'élaboration du SDIAF a permis d'établir un planning sur les travaux à mener au sein de la DICP pour atteindre la cible définie.

Ainsi, l'année 2015 sera dévolue aux travaux préparatoires au lancement d'un appel d'offres destiné à sélectionner un fournisseur pour la réalisation de FISC+. A cette fin, l'équipe

projet SDIAF de la DICP se voit doter d'une ressource dédiée supplémentaire et bénéficiera de l'aide d'un prestataire spécialisé.

S'agissant du volet « Recouvrement » et des évolutions prévues dans MIRIA, l'année 2015 devrait marquer le début des études détaillées, planifiées au dernier trimestre, visant à permettre la prise en compte dans cette application des fonctionnalités non couvertes par l'actuel système informatique de la DICP : le traitement de l'action en recouvrement pour les créances constatées sur les impôts auto-liquidés. La définition de ce calendrier ne relève pas d'une volonté de la DICP, qui souhaite depuis plusieurs années pouvoir en bénéficier. Mais si l'intégration des études informatiques de la DICP dans le SDIAF a permis d'en catalyser la réalisation de certains projets (FISC+), la mutualisation induite (MIRIA devenant un outil partagé également par la Paierie, la RCH, la Douane) peut symétriquement prendre la forme de contrainte exogène.

## L A MODERNISATION DE LA DICP Les groupes de travail préparatoires au projet de réorganisation 2015

La portée progressiste des objectifs définis dans les orientations stratégiques pluriannuelles 2014-2016 de la DICP et la vision prospective dont ils sont porteurs nécessitent un cadre organisationnel entièrement rénové, d'une part, pour l'adapter à l'unification des services de l'assiette et du recouvrement au sein de la DICP, d'autre part, pour ancrer durablement ses nouvelles fonctions prospectives en matière informatique et de maîtrise des risques.

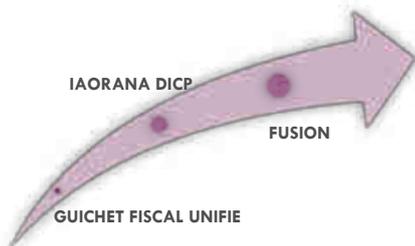
Ces projections organisationnelles prennent appui des évolutions précédentes et affirment une volonté d'innovation et de modernisation de l'organisation et du fonctionnement de la DICP.

Elles répondent au besoin de se doter de structures spécialisées mais néanmoins décloisonnées qui traitent l'ensemble des demandes des contribuables relatives à l'assiette ou au recouvrement afin de leur éviter une multiplicité de démarches.

Elles visent par ailleurs à décloisonner et allonger les cycles de services rendus, optimiser les ressources et rendre leur travail plus efficace tout en améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Deux groupes de travail ont été mis en place au cours de l'année 2014, regroupant près d'une vingtaine d'agents du service, toutes catégories confondues, qui ont permis de réfléchir et projeter la nouvelle organisation autour de la création d'un guichet fiscal unifié et la fusion des missions au sein de la DICP. L'une et l'autre de leurs

propositions donnent sens à l'ambition de conférer à l'usager un véritable statut « client ».



### La fusion des services de la division de la gestion fiscale et du recouvrement – recette des impôts

La « Division des impôts des entreprises et des particuliers – Recette des impôts » sera chargée de l'assiette, du recouvrement, du contrôle et du contentieux des impôts couramment dus par les entreprises ou les particuliers qui étaient antérieurement gérés par la division de la gestion fiscale et des impôts perçus sur liquidation dont le recouvrement était assuré par la recette des impôts.

Cette nouvelle structure couvrira le champ d'impôts dont la recette des impôts n'assurait ni le recouvrement ni l'assiette et réciproquement le champ d'impôts dont la division de la gestion fiscale n'assurait ni la liquidation ni la perception.

Les agents assurant le traitement des dossiers seront regroupés par blocs de fonctionnalités de cycles de

services rendus. Ils continueront à exercer leur actuel métier (dominante « assiette » et dominante « recouvrement »). Ils seront sollicités pour aider les collègues de l'autre dominante à des moments précis et bien identifiés de forte charge dans l'année.

De manière générale, les unités de travail qui composeront cette division unifiée auront toutes au nombre de leur mission, celle de SUPPORT aux autres unités notamment en raison des périodes spécifiques de forte affluence ou activité. A terme, cette synergie des compétences devra favoriser la pleine maîtrise de l'ensemble des missions fiscales par tous les agents quelle que soit leur filière d'origine.

### Le Guichet fiscal unifié

La création, en front office de la Division des impôts des entreprises et des particuliers, d'une section dite « SERVICE-CLIENTELE » chargée de l'accueil et de l'assistance fiscale aux usagers-clients formera l'une des quatre sections d'application de la division unifiée.

Ce nouveau guichet accueillera les contribuables en un même lieu, le 1er étage du bâtiment A2. D'une part, il traitera des demandes courantes et rapides des usagers au sein d'un accueil généraliste (fournir des documents et des informations, réceptionner les dossiers, orienter, traiter des opérations simples). D'autre part, il délivrera une assistance fiscale spécialisée aux contribuables dont le cas nécessite un examen personnalisé et qui relève de typologie de publics différenciés (entreprises, TPE, professions libérales, particuliers).



Cinq principes régiront la création de la Division des impôts des entreprises et des particuliers – Recette des impôts et ses deux constituants que sont le déploiement du guichet fiscal unifié et la fusion des missions de l'assiette et du recouvrement :

- La mission Accueil deviendra un métier à part entière de la DICP structurellement identifiée et réalisée par des personnes-ressources spécialement dédiées et formées ;

- La valorisation de la mission Accueil s'appuiera sur un concept général et partagé au sein de la DICP ; le concept « IAORANA DICP » qui porte les valeurs des engagements de tous les agents de la DICP en matière d'accueil et leur appropriation en faveur de la qualité du service public au travers d'un nouveau référentiel d'engagements ;

- Le respect de l'exercice par leurs détenteurs actuels des métiers existants et par conséquent de leur dominante gestion/recouvrement dès lors où c'est sur la maîtrise des compétences et technicités professionnelles que repose l'efficacité collective ;

- La redéfinition de cycles de processus de tâches longs et de fonctions de supports mutuels à l'ensemble de la division de sorte que les synergies souhaitées et l'optimisation des ressources restent en adéquation avec l'efficacité de la performance publique ;

- La formation spécifique, adaptée et proportionnée à ce qui est demandé aux agents.

Après la phase de réflexion en 2014 et celle de préparation opérationnelle en 2015, l'entrée en application de ces projets est prévue au début de l'année 2016.

### Des travaux préparatoires en support du vote d'une autorisation de programme votée au budget primitif 2015

L'avancée des réflexions menées sur le projet de réorganisation 2015 de la DICP lui a permis d'obtenir le vote d'une autorisation de programme en vue des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en place du guichet fiscal unifié et, dès le début de l'année 2015, l'obtention de crédits de paiement des études pour un montant de 10 millions de F CFP.

## LA REFORME DE L'IMPÔT SUR LES TRANSACTIONS

### Une année 2014 consacrée à la consultation et la concertation

Le remplacement de l'impôt sur les transactions, devenu inadapté et inégalitaire, par une fiscalité cédulaire des bénéfices réalisés par les personnes physiques a été annoncé par le Gouvernement de la Polynésie française.

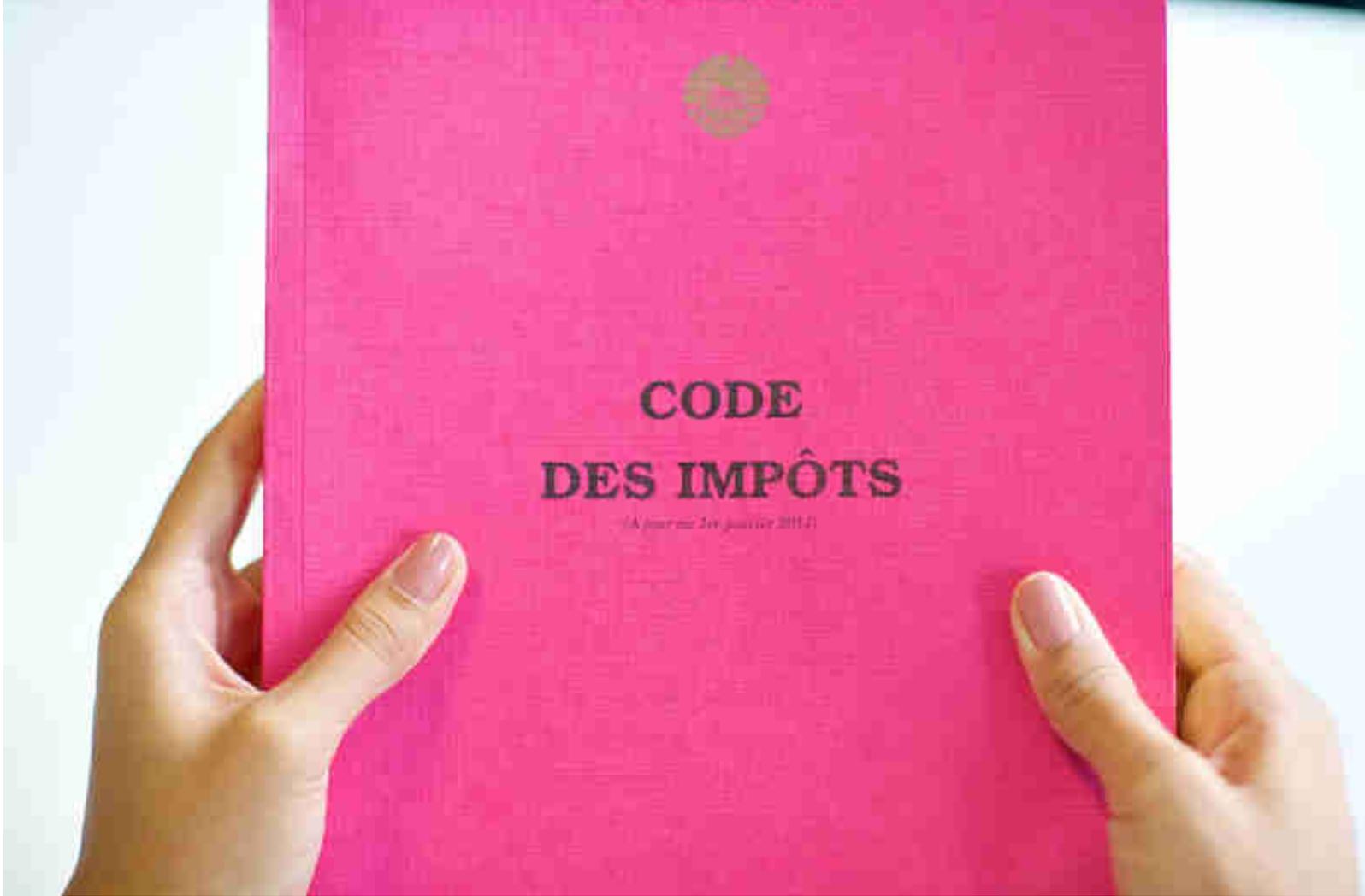
Comme annoncé également, il a fait l'objet au cours du premier semestre de l'année 2014 et, particulièrement aux mois de juin et juillet 2014, d'une concertation approfondie avec les organisations patronales et professionnelles, qui dans leur grande majorité, avec le Gouvernement, ont reconnu et partagé la nécessité de moderniser la fiscalité au travers d'une taxation plus juste des bénéfices réels réalisés.

Près de 10 réunions se sont tenues, au cours desquelles leurs propositions d'amélioration ont pu être accueillies, pour la plupart favorablement. Le projet de texte discuté traduit ainsi un équilibre entre leurs préoccupations économiques et les contraintes fiscales et budgétaires de la collectivité.

La nouvelle fiscalité cédulaire proposée repose sur une appréhension des bénéfices réels des opérateurs économiques par nature d'activité (industrielle et commerciale, non commerciale, relevant du secteur primaire, locative immobilière et plus values de cession mobilières des particuliers) à la faveur notamment, d'une meilleure prise en compte des dépenses supportées pour l'acquisition et la conservation de ces bénéfices.

Les mesures contenues dans le projet de texte en préparation participent, dans le prolongement de la réforme fiscale adoptée par la loi du pays n° 2013-21 du 16 juillet 2013, d'une véritable modernisation de la fiscalité existante issue du périmètre de l'impôt sur les transactions et de son fonctionnement ainsi que, plus largement, de toutes les répercussions issues de ces changements.

L'adoption de cette réforme technique, devenue primordiale dans le contexte de l'évolution de l'économie polynésienne, reste conditionnée au calendrier gouvernemental.



# CODE DES IMPÔTS

(A jour au 20 juillet 2014)

## La production normative de la DICP en 2014

**AU SOUTIEN DE LA RELANCE DE L'ECONOMIE – AU SERVICE DES  
USAGERS**

### **L**ES LOIS DU PAYS FISCALES : 50 mesures de modifications du code des impôts

La loi du pays n°2014-18 du 15 juillet 2014 et la loi du pays n°2014-35 du 17 décembre 2014 comportent à elles-seules près de 50 mesures fiscales ou modifications du code des impôts.

Ces mesures visent principalement à alléger le poids de la fiscalité polynésienne dans le cadre de la relance de l'économie, à améliorer la lisibilité de la réglementation pour sa meilleure compréhension des usagers ou à encourager le civisme fiscal pour assurer le

maintien de l'égalité devant les charges publiques.

### Mesures d'allègement de la fiscalité en faveur de la relance de l'économie

Certaines s'inscrivent directement dans le cadre du plan de relance de l'économie 2014, d'autres favorisent la reprise de l'activité économique.

Elles concernent notamment :

-L'amélioration de la compétitivité des entreprises touristiques : application du taux réduit de TVA aux activités de parachutisme et aux ventes de bateaux à voile ou à

moteur autres que hors bord; déductibilité de la TVA ayant grevé l'acquisition d'aéronefs destinés au parachutisme.

-La transition énergétique : exonération de la TVA et de la taxe de mise en circulation (TMC) pour les véhicules hybrides et entièrement électriques.

-La liberté de gestion des entreprises soumises à l'impôt sur le bénéfice des sociétés : plafond de déduction du résultat fiscal des rémunérations des dirigeants porté à 24 millions annuels au lieu de 2 millions mensuels; allongement de la durée maximale d'amortissement admise fiscalement pour les immeubles (de 25 à 30 ans) et les logiciels (de 1 an à 3 ans, ou 10 ans si leur valeur est supérieure à 5 000 000 F CFP).

-Des modifications en matière de défiscalisation dont notamment le report à 2025 du dispositif, l'admission du secteur de la perliculture et la suppression du secteur du logement à loyer modéré du fait de la substitution du nouveau dispositif d'aide à l'acquisition des ménages.

### Mesures fiscales visant à améliorer la lisibilité de la réglementation pour sa meilleure compréhension par les usagers

Elles concernent principalement :

-L'exonération des entreprises nouvelles : le calcul de la durée d'exonération est harmonisé de sorte qu'il est désormais identique pour tous les impôts et s'effectue en mois et tout mois commencé est comptabilisé.

-Le régime TPE : pour les entreprises qui commencent leur activité en cours d'année, le calcul du chiffre d'affaires plafond au prorata temporis de la durée d'exploitation permettant de bénéficier du régime se fait par douzième et non plus par jours.

-Les modalités de financement des programmes d'investissement ouvrant droit à

crédit d'impôt : validation expresse du préfinancement total ou partiel du programme au moyen de prêts-relais ou de fonds propres.

### Mesures fiscales visant à l'égalité devant les charges publiques

Elles concernent principalement :

-L'exonération des entreprises nouvelles : la durée d'exonération est de 24 mois quelle que soit la durée des deux premiers exercices.

-L'aménagement du régime TPE : obligation de déclarer le dépassement de chiffre d'affaires entraînant une modification du tarif forfaitaire applicable et sortie immédiate du régime TPE en cas de dépassement de plus de 50 % du plafond permettant de bénéficier de ce régime.

-L'obligation pour toutes les sociétés quel que soit l'impôt dont elles sont redevables, de produire à la DICP les statuts et leurs modifications dans le mois de l'évènement qui les motive.

-L'élévation du seuil déclencheur de l'obligation de verser des acomptes : désormais aucun acompte ne sera exigé lorsque le montant de l'impôt précédent sera inférieur ou égal à 50 000 F CFP (au lieu de 10 000 F CFP précédemment).

-La mise en place d'un dispositif de régularisation spontanée des activités occultes.

## LA PRODUCTION REGLEMENTAIRE AU PLAN DU SOUTIEN : La DICP associée à la préparation de textes fiscaux en lien avec d'autres administrations

En 2014, la DICP a participé à l'élaboration de plusieurs textes portés à titre principal par la Direction régionale des douanes ou d'autres services de la Polynésie française (exonération d'impôt sur les sociétés et de TVA des subventions publiques versées aux organismes de logements sociaux, précision du régime de l'entrepôt d'exportation, ...).

## La DICP participe au volet fiscal d'évènements ou dispositifs autonomes

En 2014, la DICP a préparé plusieurs dispositifs spécifiques non intégrés dans le code des impôts. Ils concernent notamment :

- L'organisation des championnats du monde de pétanque (dispositif d'exonération) ;
- Le fractionnement exceptionnel de la CSTS dans le cadre du départ volontaire des agents publics de la collectivité mis en place par la loi du pays n°2014-2 du 20 janvier 2014 ;
- L'exonération d'impôt sur les sociétés et d'impôt foncier dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des grands investissements hôteliers et touristiques.

## L'application ou les actions de soutien

3 arrêtés d'application sont venus, créer, modifier ou simplifier les imprimés de déclaration.

14 études ont été réalisées au titre de demandes de consultations, analyses ou expertises sur différents sujets de fiscalité ou d'autres dispositifs fiscaux ou juridiques ayant des répercussions en matière de fiscalité.

12 demandes émanant des services d'application de la DICP ont par ailleurs fait l'objet de fiches liées de législation ou d'appui techniques afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des prises de position formelle de la DICP.

## BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS : Assouplissement en matière d'amortissement de l'instruction fiscale n°2-2013 PCG relative à l'application des nouvelles règles fiscales et comptables

L'instruction fiscale n°1-2014 PCG du 28 avril 2014 modifie celle du 22 avril 2013 pour offrir aux entreprises la possibilité de choisir entre la durée réelle comptable d'amortissement ou la durée fiscale pour les immobilisations dont la durée réelle d'utilisation est plus longue que la durée normale d'utilisation référée par le code des impôts.

• 18 mesures de simplification  
• 2 droits nouveaux

2012



• 7 mesures de simplification  
• aucun droit nouveau

2013



• 9 mesures de simplification  
• 2 droits nouveaux

2014



Lorsque les entreprises choisissent de retenir la durée réelle d'amortissement plutôt que la durée d'usage fiscalement applicable, ce choix est de portée générale et leur est opposable de manière irrévocable. Il vaut pour toutes les immobilisations placées dans la même situation.



# Les résultats 2014

## DEPENSES FISCALES : LES AGREMENTS FISCAUX

La gestion des agréments fiscaux est marquée par les conséquences des changements réglementaires intervenus dans le cadre de la réforme fiscale du mois de juillet 2013 (loi du pays n° 2013-21 du 16 juillet 2013) laquelle a notamment consisté, d'une part, à abaisser les taux du barème de l'impôt sur les sociétés, d'autre part, à réduire le taux d'imputation des crédits d'impôts. La conjonction de ces facteurs a induit la diminution du coût budgétaire de la défiscalisation.

En corollaire, un ralentissement dans la délivrance des agréments fiscaux est observé.

### LA REGLEMENTATION APPLICABLE : la prorogation du dispositif de défiscalisation jusqu'en 2025 et la modification des secteurs éligibles

Le soutien que la Polynésie française apporte aux programmes d'investissement réalisés dans son territoire est un levier fiscal important pour la relance de l'activité économique du Pays.

La loi du pays n°2014-33 du 02 décembre 2014 est venue proroger le dispositif de la défiscalisation polynésienne initialement applicable jusqu'au 31 décembre 2017, au 31 décembre 2025, ceci afin d'inscrire l'action de relance économique de la Polynésie française dans une perspective de moyen et long terme et consolider la confiance des investisseurs dans l'économie polynésienne.

Par ailleurs, le secteur d'activité de la perliculture a été ajouté à la liste des secteurs d'activité éligibles au dispositif.

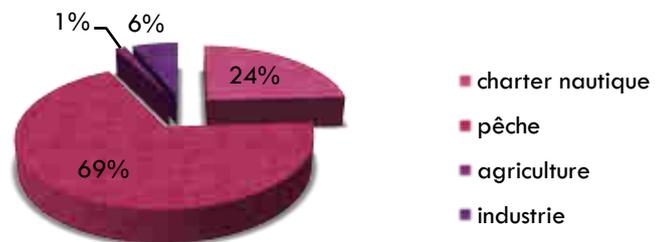
### LES PROJETS AGREES : une diminution de leur nombre

En 2014, 16 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission consultative des agréments fiscaux dont 6 restent à agréer par le Conseil des Ministres.

Les 10 dossiers agréés concernent des programmes dans les secteurs de la pêche, du charter nautique, de l'industrie et de l'agriculture.

Ces 10 programmes d'investissement représentent un coût total de 1 997 millions de F CFP correspondant à 1 475 millions de F CFP de base éligible et 590 millions de F CFP de crédits d'impôts octroyés.

Crédits d'impôts accordés par secteurs d'activité



Les 6 autres programmes d'investissement restant à agréer par le Conseil des ministres concernent les secteurs de la rénovation hôtelière, du charter nautique et du transport aérien international. Ces 6 dossiers représentent un coût total de 3 945 millions de F CFP correspondant à 3 114 millions de F CFP de base éligible et 1 245 millions de F CFP de crédits d'impôts.

# Les résultats 2014

## LE CONTENTIEUX JURIDICTIONNEL

### UN CONTENTIEUX JURIDICTIONNEL IMPORTANT

En 2014, le contentieux juridictionnel occupe toujours une part importante de l'activité du département législation et contentieux de la DICP.

#### Une progression du nombre des recours devant la Cour administrative d'appel de Paris

Les recours devant la Cour administrative d'appel de Paris augmente de + 139 %. Cette progression s'explique par les recours en appel formés par les contribuables à la suite de décisions favorables rendues par le tribunal administratif de Papeete.

Ils concernent plus particulièrement des contentieux de série dans lesquels la DICP a remis en cause des remboursements de crédits de TVA dans le cadre de fraudes à la défiscalisation métropolitaine.

Par ailleurs, la DICP se pourvoit systématiquement en appel dans le cadre de plusieurs contentieux de série relatifs à la défiscalisation locale.

Enfin, les requêtes trouvant leur origine dans les procédures de contrôle fiscal restent toujours prépondérantes dans les contestations devant les juridictions administratives.



#### Une dégradation des délais de production des mémoires

En 2014, la dégradation des délais de production des mémoires devant les juridictions administratives dans un délai inférieur à 3 mois se poursuit.

Elle s'explique essentiellement par le contexte de la diminution de moitié des effectifs alloués au bureau du contentieux pendant deux quadrimestres et sa forte mobilisation sur le traitement des contentieux de légalité introduits devant le Conseil d'Etat après l'adoption de la réforme fiscale portée par la loi du pays n° 2013-21 du 16 juillet 2013.



## DES DROITS ET DES PENALITES CONFIRMES DANS UNE LARGE MAJORITE PAR LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le taux des décisions favorables ou partiellement favorables à l'administration reste satisfaisant, atteignant un niveau de 82 %, toutes juridictions confondues.

La légère dégradation de ce taux par rapport à 2013 s'explique par les premiers jugements défavorables à l'administration fiscale rendus dans le cadre de plusieurs contentieux de série relatifs à la défiscalisation locale.

Par ailleurs, 90 % des droits et des pénalités contestés sont confirmés par les juridictions administratives.

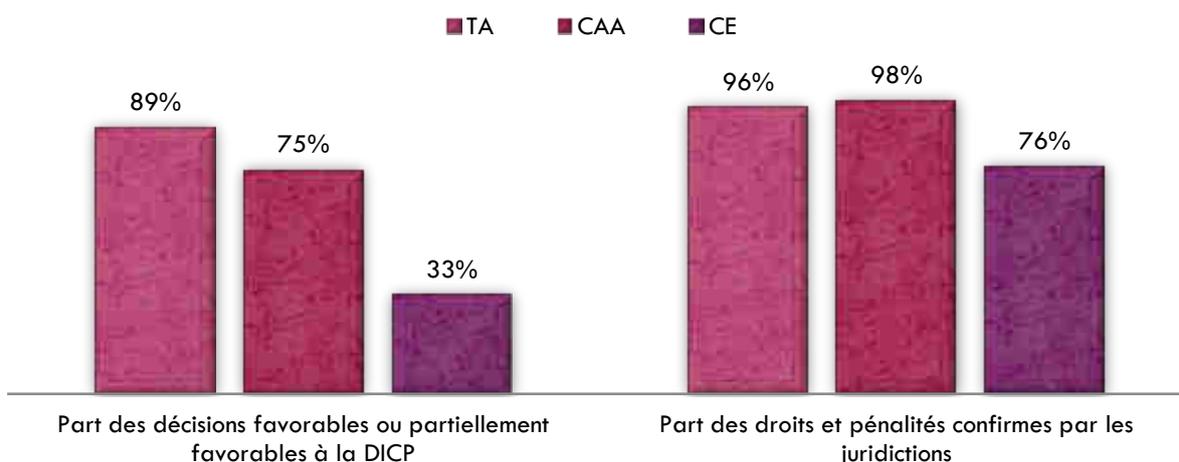
Ce taux est stable. Les sommes en jeu restent très importantes : 3 655 millions de F CFP de droits et pénalités confirmés par les juridictions pour 3 786 millions de F CFP de droits et pénalités contestés au global devant elles.

Le détail du sens des décisions rendues par les différents degrés de juridiction figurent dans les chiffres clés pour 2014.

2014



Décisions juridictionnelles en 2014



TA : tribunal administratif / CAA : Cour administrative d'appel / CE : Conseil d'Etat

## L'IMPORTANT CONTENTIEUX DE LA LEGALITE CONSECUTIF A LA REFORME FISCALE DE JUILLET 2013 A CONNU UNE ISSUE FAVORABLE EN 2014

A la suite d'une mesure supplémentaire d'instruction sur les conséquences d'une annulation totale de la loi du pays n°2013-21 LP/APF du 16 juillet 2013 portant modification du code des impôts, le Conseil d'Etat a finalement rejeté, par un arrêt du 12 mai 2014, les quatre recours en légalité formés contre la loi du pays.

Une seule mesure de faible enjeu budgétaire concernant la taxe sur les recettes de publicité autre que télévisée a été annulée.

La préservation de l'enjeu financier évalué à 10 milliards de F CFP de recettes fiscales aura été assurée, confirmant la capacité technique de la DICP à répondre aux commandes normatives de son autorité de tutelle en préparant des projets de loi du pays présentant une sécurité juridique raisonnable à l'égard du contrôle de légalité exercé par le Conseil d'Etat.

## LE CONTENTIEUX DU RECOUVREMENT RESTE RESIDUEL

Le nombre des requêtes déposées devant le tribunal civil de première instance de Papeete intéressant les contestations sur les actes du recouvrement de la recette des impôts reste très résiduel. Ainsi, en 2014, aucune requête n'a été déposée auprès du TCI de Papeete.





# Les résultats 2014

## LA GESTION FISCALE : FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS

### LE CIVISME FISCAL : des taux qui progressent

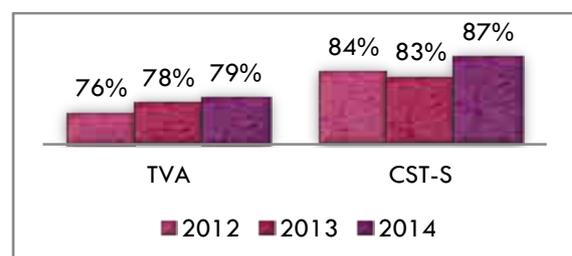
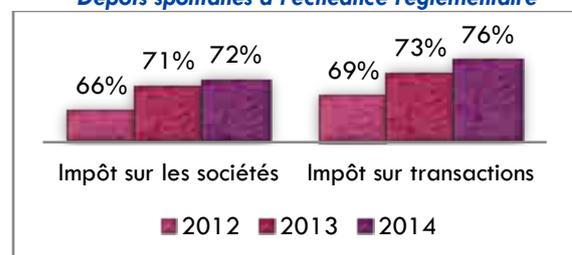
En 2014, le nombre des contribuables gérés par la DICP est de 68 263, soit une progression de 1,7 % par rapport à 2013.

Le civisme fiscal, c'est-à-dire le respect volontaire et spontané par les contribuables, à l'échéance prévue par la réglementation, de leurs obligations déclaratives et de paiement de l'impôt, s'améliore en ce qui concerne les principaux impôts professionnels.

La TVA et la CST-S qui font l'objet d'un précompte de la part de l'employeur ou de l'entreprise qui doit les reverser au Pays, affichent des taux qui progressent même si, concernant un rôle de collecteur d'impôts pour

le compte du Pays, ces taux restent encore perfectibles.

**Dépôts spontanés à l'échéance réglementaire**

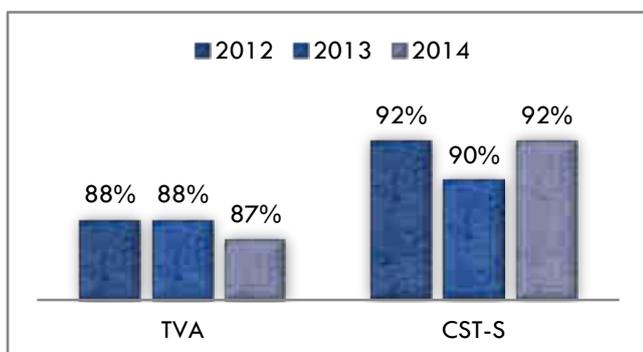
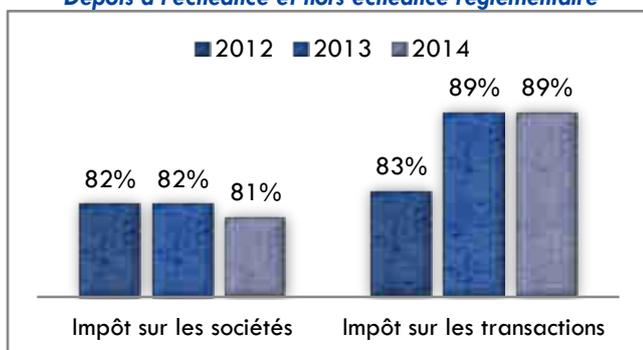


L'amélioration quasi constante observée sur les dernières années est particulièrement liée au traitement au plus près de la défaillance déclarative. Pour l'impôt sur les transactions, les résultats obtenus sont également liés au basculement d'un nombre important de petites entreprises au régime fiscal des très petites entreprises (TPE).

Le civisme fiscal lorsqu'il est apprécié en incluant les dépôts de déclarations hors échéance réglementaire et tient compte des actions de la DICP en matière de procédure amiable de régularisation des situations déclaratives, s'élève à un niveau bien meilleur.

Ainsi, en 2014, les taux à l'échéance et hors échéance se stabilisent.

#### Dépôts à l'échéance et hors échéance réglementaire



## L'ACCUEIL DE L'USAGER : une qualité constante

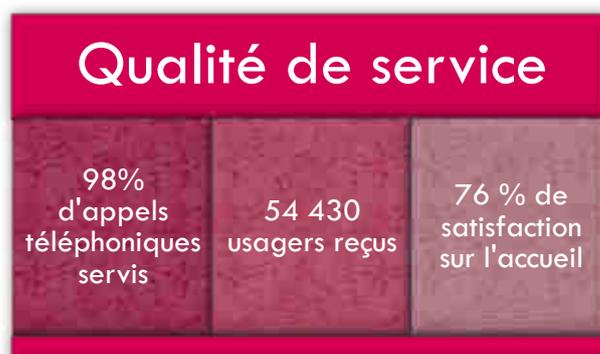
Le nombre des usagers reçus par la DICP en 2014 est de 54 430 en diminution de 6,5 % par rapport à 2013. Cette diminution s'explique par une rupture dans la chaîne du comptage des personnes reçues liée aux dysfonctionnements fréquents des systèmes gestionnaires de files d'attente.



Les résultats du questionnaire d'évaluation par les usagers montrent une nette amélioration de leur appréciation sur le niveau de satisfaction des services rendus qui passe de 79 % en 2013 à 84 % en 2014. Bien que celui-ci n'ait pas valeur de sondage dès lors qu'il émane de moins de 1 % du nombre des usagers reçus, il est une mesure d'évaluation prise en considération.

Les principales demandes des usagers concernent l'absence de parking desservant le bâtiment administratif et le manque de visibilité signalétique de la DICP dans ce même bâtiment regroupant de nombreux autres services administratifs.

Le taux d'appels téléphoniques servis progresse de 89 % à 98 % en raison de la réorganisation complète de la gestion des appels au sein de la DICP. Elle lui permet de répondre à chaque appel, même en période de forte affluence.



L'année 2014 a vu l'abandon de l'autorisation de programme visant à regrouper au sein d'un bâtiment unique les services fiscaux de la DICP.

Cependant, le réaménagement de son dispositif d'accueil devrait se concrétiser en 2015 autour du projet de création du guichet fiscal unifié et le regroupement, sur un même étage du bâtiment administratif, des services de l'assiette et du recouvrement de l'impôt.

A cette fin, l'inscription d'une autorisation de programme a été proposée fin 2014 et adoptée dans le cadre du budget primitif de la Polynésie française pour l'exercice 2015.

## LES DEMANDES D'INFORMATION : une réactivité privilégiée sur les échanges électroniques

L'engagement de la DICP de répondre le plus rapidement possible à toute demande d'information que lui fait l'utilisateur est un axe central de l'amélioration de la qualité des services rendus.

En 2014, la pérennité du succès du service « INFO-FISCALE » est confirmée avec un nombre de demandes stabilisé autour de 800 par an. L'utilisation massive de ce service par les usagers a conduit à une diminution conséquente des demandes écrites lesquelles concentrent désormais les seules questions revêtant une complexité particulière.

Dans ce contexte, le délai moyen de réponse écrite en moins de 30 jours est dégradé pour s'établir à 44 jours tandis que le délai moyen de réponse par courriel s'améliore à 2,1 jours avec un taux de réponse de 100 %.

Le taux de réponse aux messages électroniques en moins de 72 heures atteint 79 % en 2014.

Les questions portant sur les impôts concernent principalement la TVA (20%), la contribution des patentes (10%), la CST (9%) et l'impôt sur les transactions (8%). Les autres impôts ont, pris séparément, un caractère résiduel (l'impôt sur les sociétés (4 %)).

Une centaine de demandes concerne les déclarations, les attestations, certificats et avis d'imposition (soit environ 15% du total) tandis

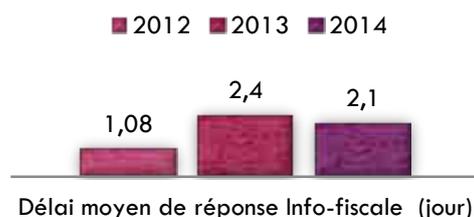
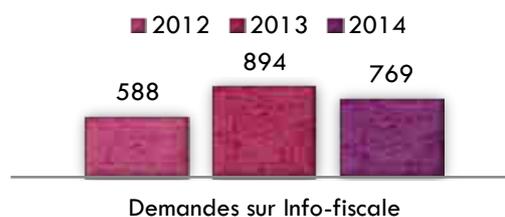
que les demandes concernant le paiement ou le recouvrement n'en représentent que 1 %.

Le service est principalement utilisé par des personnes physiques (415 demandes soit 54 % du total) mais également par les entreprises (19%).

125 demandes sont identifiées comme provenant de cabinets comptables, soit 16 % du total (25 % d'entre elles concernent la TVA).

72 demandes concernent des communes ou des organismes publics (9 %).

L'analyse de la typologie des utilisateurs et des réponses diffusées doit conduire à une meilleure adaptation de cette offre de service, notamment dans le cadre de la refonte du site Internet de la DICP prévue pour l'année 2015. Celle-ci valorisera l'« INFO-FISCALE » en page d'accueil comme un service à part entière et identifiable dans les activités de la DICP.



La part des demandes d'information écrites répondues dans un délai inférieur à 30 jours s'établit à 78 % étant observée qu'elle est de 94 % pour les demandes d'information courantes adressées aux services de la gestion et du recouvrement.

Le délai moyen de réponse aux demandes complexes traitées par le bureau de la législation est (cf. supra) de 44 jours mais est compensé par les très bons résultats du service INFO-FISCALE.

Enfin, les réponses faites à toutes demandes reçues sur l'adresse courriel de la DICP ont également bénéficié de l'efficacité du dispositif de réception et redistribution des courriels reçus vers les divisions concernées.

5 642 mails soit une progression de + 184 % par rapport à 2013, ont ainsi fait l'objet d'une réponse de réception en 0,1 jour.



## LES RECLAMATIONS : un risque maîtrisé au regard du nombre de déclarations traitées

En 2014, le risque contentieux reste bien maîtrisé au sein de la DICP dès lors où il ne représente que 1,4 % du nombre des déclarations saisies en 2014 (1994 réclamations reçues toutes divisions confondues pour 137 864 déclarations saisies).

### Les réclamations préalables et les demandes de remises gracieuses

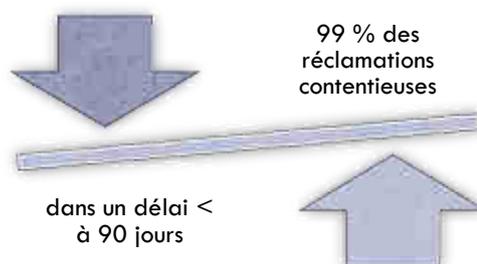
Le nombre des réclamations préalables reçues progresse encore en 2014 (+ 8 %) ainsi que le nombre des demandes de remise gracieuse (+24%).

Comme en 2013, l'objectif des services de la gestion fiscale était de réduire le délai de réponse aux réclamations contentieuses afin de respecter l'engagement de la DICP de rétablir le contribuable le plus rapidement dans ses droits.

Cet objectif est atteint avec 99 % des contentieux répondus en moins de 90 jours contre 72 % en 2013.

Le délai moyen de réponse est ainsi quasiment réduit de moitié passant de 106 jours à 57 jours.

Ces résultats en très nette progression confirment la pertinence des choix organisationnels retenus en matière de spécialisation d'une section dans le traitement du contentieux et du gracieux.



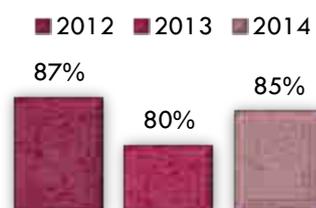
### Les demandes de remboursement de crédits de TVA

Élément important du dispositif d'accompagnement de la vie économique des entreprises, les demandes de remboursements de crédits de TVA font l'objet d'un traitement spécialisé de la part d'équipes dédiées qui assurent, dans les meilleurs délais, les remboursements justifiés, tout en garantissant le Pays contre des reversements indus.

Deux circuits (court et long) sont utilisés en fonction de la complexité des demandes et des enjeux en matière de risque pour les finances du Pays.

#### Part des demandes en circuit court traitées dans un délai < à 30 jours

En circuit court, l'objectif de 85% des demandes traitées en moins de 30 jours est atteint en 2014 après des difficultés rencontrées en 2013.



Part des demandes en circuit court traitées dans un délai < à 30 jours

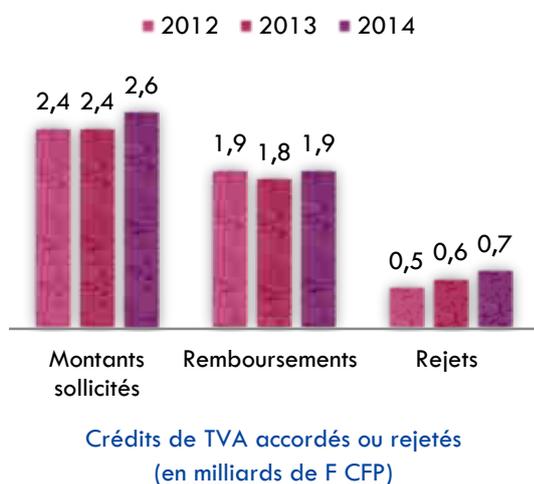
## Montant des remboursements de crédits de TVA accordés et rejetés

Confronté à un nombre important de demandes reçues, le service a traité 781 dossiers tous circuits confondus pour un montant total de 2,62 milliards de F CFP.

Le nombre de dossiers restant à traiter en fin d'année est en forte baisse par rapport aux années précédentes.

L'expertise a conduit au rejet de 26 % des demandes pour un montant global de 678 millions de F CFP.

Le montant des rejets, en hausse, témoigne de la qualité des instructions.



1,94 milliards de F CFP ont été remboursés par le biais des admissions totales ou partielles dans un délai moyen maîtrisé stable, délai inhérent aux demandes de renseignements indispensables aux instructions.

## LA GESTION DE LA DÉFAILLANCE DECLARATIVE : le système déclaratif bien maîtrisé

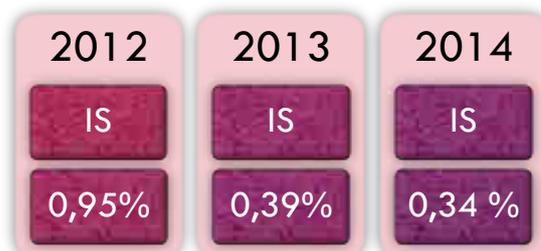
En 2014, la DICP continue à privilégier un traitement amiable de la défaillance déclarative, soit en adressant des lettres de relance simple aux contribuables afin de les aider à régulariser leurs omissions, soit d'appels téléphoniques dès après la survenance d'une échéance périodique.

Elle a adressé 3 753 demandes écrites de régularisation amiable aux assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) et à l'impôt sur les transactions (IT) ainsi que téléphoné, au moins une fois, à 5 849 redevables faisant l'objet d'une défaillance de déclaration ou de paiement à la TVA ou à la CST sur les revenus d'activités salariées.

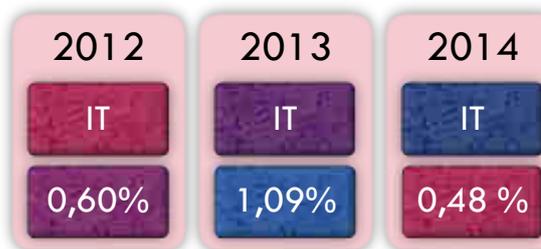
Par ailleurs, les services ont accentué leurs efforts pour taxer d'office dans l'année de la déclaration les contribuables assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) et à l'impôt sur les transactions (IT) (impôt dû en 2014 au titre de l'exercice fiscal 2013).

L'objectif de maintenir à un taux inférieur ou égal à 1 %, la part des contribuables défaillants non taxés d'office au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur les transactions (IT) de l'exercice n-1 est atteint à la fin de l'année. Ce taux est de 0,34 % au titre de l'impôt sur les sociétés et de 0,48 % au titre de l'impôt sur les transactions.

### Taux de défaillants (n-1) à l'impôt sur les sociétés



### Taux de défaillants (n-1) à l'impôt sur les transactions



La rénovation du dispositif de relance de la défaillance de la TVA et de la CST-S, et son traitement par une section spécialisée de la recette des impôts, si elle est pleinement opérationnelle à l'égard des procédures de relance et de taxation, reste encore conditionnée à la mise en place des modules de restitution nécessaire à son suivi entièrement informatisé.

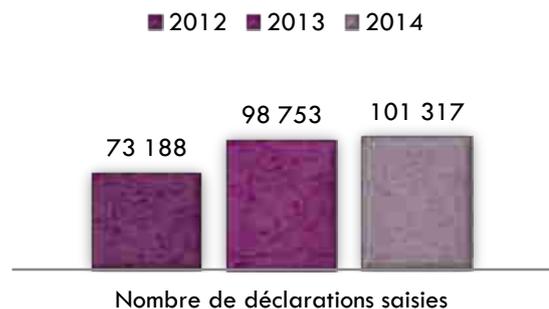
# Les résultats 2014

## LE RECOUVREMENT : LES IMPÔTS ET TAXES RECOUVRES PAR LA RECETTE DES IMPÔTS



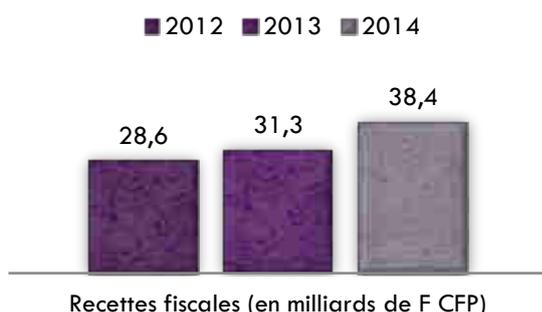
### UNE ACTIVITE GENERALE SOUTENUE : une montée en charge de la gestion déclarative confirmée

La montée en puissance de la gestion déclarative se confirme en raison des obligations supplémentaires imposées aux redevables de la CST sur les revenus d'activités salariées, tenus, depuis 2013, au dépôt d'annexes nominatives des salariés avec leurs déclarations mensuelles ou trimestrielles.



La recette des impôts a encaissé 38,4 milliards de F CFP de recettes fiscales en 2014, contre 31,3 en 2013, soit une augmentation de 22,6 %.

Cette progression du montant des recettes fiscales résulte principalement des changements de taux de diverses taxes et contributions, issus de la réforme fiscale du mois de juillet 2013 (loi du pays n° 2013-21 du 16 juillet 2013).



Le délai moyen de gestion des moyens de paiement est un nouvel indicateur mis en place en 2014.

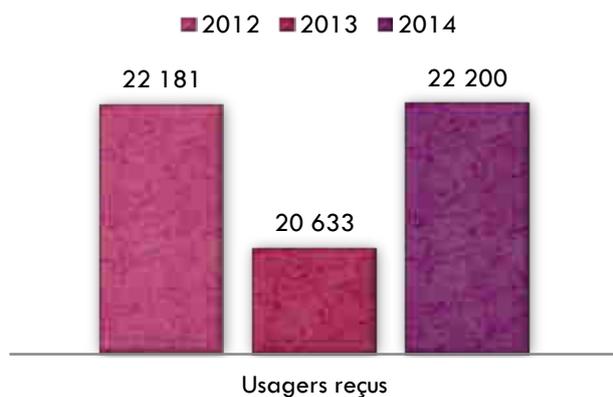
Il mesure le délai moyen de saisie des moyens de paiements afférents à l'encaissement des déclarations de TVA, soit la réactivité de la Recette des impôts à prendre en charge dans des délais rapides les encaissements y afférents et leur mise à disposition journalière dans la trésorerie de la collectivité.

#### Saisie des moyens de paiement

TVA mensuelle  
5 jours

TVA trimestrielle  
6 jours

En 2014, le nombre d'usagers reçus par la recette des impôts est de 22 200. Ce chiffre est une moyenne basse déterminée en considération des dysfonctionnements techniques du système gestionnaire de files d'attente rencontrés en 2014.



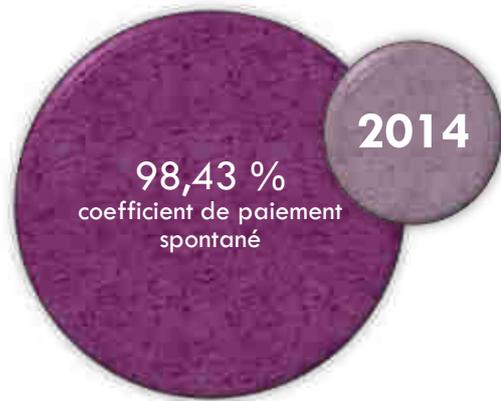
## L'EFFICACITE DU RECOUVREMENT : un taux de couverture des charges tout millésime confondu à 98,43%

En 2014, la recette des impôts continue de s'inscrire dans la dynamique d'un recouvrement offensif.

Le taux de couverture des charges toutes années de prises en charge confondues mesure l'efficacité du recouvrement par le poste comptable.

Ainsi, plus ce taux est élevé, plus la situation est favorable. Il s'établit à 98,43 % en 2014 contre 95,13 % en 2013, soit un gain de 3 points.

Le coefficient des créances globales restant à recouvrer s'établit corrélativement à 1,57% pour la même année.



Les perceptions sur prises en charge issues du contrôle fiscal, des taxations d'office et des déclarations sans paiement se sont élevées à 1 008 millions de F CFP en droits, contre 869 millions de F CFP en 2013, soit + 16 %.

L'action de la recette élargie sur la maîtrise du système déclaratif permet d'entretenir une relation de plus grande proximité avec les usagers et de les accompagner dans le règlement amiable de leur situation.

Dans ce cadre mais également celui des procédures de recouvrement mises en œuvre par le pôle du recouvrement amiable, 60 nouveaux plans de règlement ont été conclus portant le nombre total des plans à 628, soit une diminution de 16 %. Cette diminution s'explique pour partie par l'apurement des plans de règlement des créances les plus anciennes.

Enfin, les demandes de remises gracieuses se stabilisent, après avoir connu une importante progression de + 227% en 2013.

En 2014, elles s'élèvent à 451 et sont traitées à 98 % dans un délai inférieur à 30 jours.



## LE RECOUVREMENT DES CREANCES DU CONTROLE FISCAL

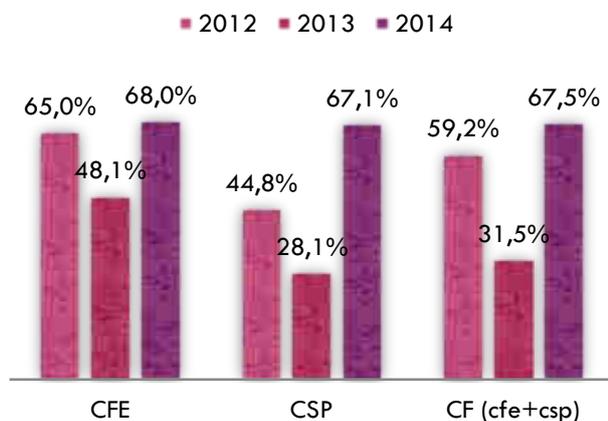
La qualité du contrôle fiscal s'apprécie entre autres au travers du taux de recouvrement de ses créances par les comptables publics.

La DICP dispose des indicateurs nécessaires à la détermination de la mesure brute ou nette du recouvrement des créances fiscales prises en charges par la recette des impôts.

En revanche, la détermination de ces indicateurs pour les créances fiscales issues du contrôle des impôts perçus par voie de rôles relève de la Paierie de la Polynésie française.

Les indicateurs communiqués ne valent donc que pour l'activité de la recette des impôts de la DICP.

### Le taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal prises en charge par la recette des impôts de la DICP



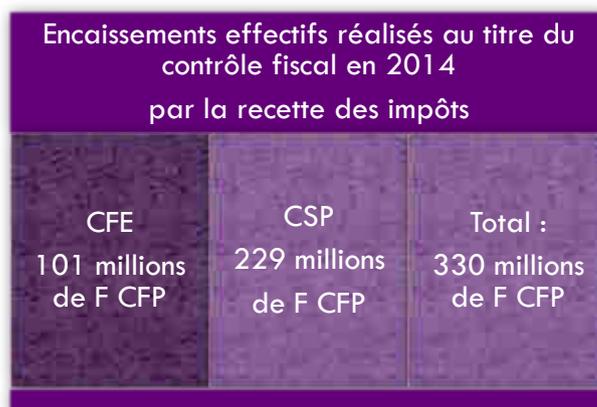
Le taux net de recouvrement des créances du contrôle fiscal, soit la part de recouvrement sur les restes à recouvrer globaux de la recette des impôts s'établit à 67,51 %.

Ce taux mesure l'action offensive du service sur les créances issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces toutes années confondues.

### Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2 prises en charge par la recette des impôts de la DICP

Ce dernier taux s'établit à 61,85 % au titre de l'année 2014. Il rapporte le total des créances nettes issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces au titre d'une année sur le total des droits et pénalités encaissées sur les dites créances, total arrêté au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la prise en charge par la recette des impôts de la DICP exclusivement.

Il est un indicateur de l'efficacité du recouvrement en même temps que de la qualité du contrôle fiscal, étant observé que les procédures de contestation des créances de contrôle fiscal avant leur confirmation définitive sont longues tant à l'égard des procédures contentieuses engagées devant les juridictions administratives que des actions en recouvrement proprement dites.



# Les résultats 2014

## LE CONTRÔLE FISCAL

### UNE DEMARCHE QUALITATIVE DU CONTRÔLE : favoriser la transparence et un climat apaisé

En 2014, le contrôle fiscal conforte son évolution, tant dans l'approche de la mission que dans les modalités de sa réalisation, tout en progressant dans l'amélioration de la qualité des relations de la DICP avec les contribuables vérifiés.

Comme l'ensemble des services de la DICP, la division du contrôle fiscal s'est engagée dans une démarche de transparence, de lisibilité et de services à l'utilisateur.

Contrepartie naturelle du système déclaratif, dont la campagne de promotion du civisme fiscal marque l'importance, la mission de contrôle doit, plus que toute autre, savoir discerner et gérer distinctement l'immense majorité des contribuables ayant commis une simple erreur et le petit nombre des véritables fraudeurs.

Le contrôle fiscal se doit d'être efficace, rapide, lisible et apaisé.

La démarche s'appuie sur :

- Une meilleure connaissance du tissu fiscal et de ses particularités ;
- Des axes de contrôle qui assurent une couverture équilibrée et raisonnée du tissu des sociétés, entreprises individuelles, professionnels et particuliers ;
- Une volonté de conserver au civisme fiscal toute sa valeur en assurant l'égalité devant l'impôt ;
- Une lutte permanente contre l'économie parallèle (activités professionnelles ou

propriétaires fonciers non déclarés par exemple).

Dans cette optique, l'action de recensement et d'imposition des propriétaires fonciers, initiée en 2013, s'est poursuivie en 2014, donnant lieu à de nombreuses régularisations de situation ou la réparation de manquements totaux de déclarations.

Le secteur des très petites entreprises (TPE), dont le contrôle initié en 2013 avait révélé de nombreuses anomalies, est toujours sous surveillance pour éviter que des activités importantes en termes de chiffres d'affaires ne s'y dissimulent et que, sous couvert du régime des TPE, certains opérateurs ne viennent introduire une distorsion de concurrence vis-à-vis des entreprises régulièrement fiscalisées.

Le rétablissement d'une situation normale en cas de découverte et de fiscalisation d'une activité non déclarée ou d'exclusion du régime favorable des TPE génère des recettes fiscales immédiates, mais également des recettes pérennes pour le Pays.

L'examen de l'action menée en 2014 permet d'évaluer cet impact futur à 120 millions de F CFP de recettes annuelles attendues.



## DES PROCEDURES ADAPTEES A LA MISSION : **une unité de traitement**

Au sein de la division du contrôle fiscal, les contribuables vérifiés sont suivis par des interlocuteurs identifiés, réactifs et disponibles dans le cadre d'un dialogue individualisé.

Une couverture équilibrée du tissu fiscal est assurée par des opérations de contrôles menées tant au sein des grandes entreprises de Polynésie française au moyen de procédures de vérification de comptabilité, que des très petites entreprises dont le nombre croissant et les obligations fiscales limitées en font une forme privilégiée par les petits créateurs d'entreprises.

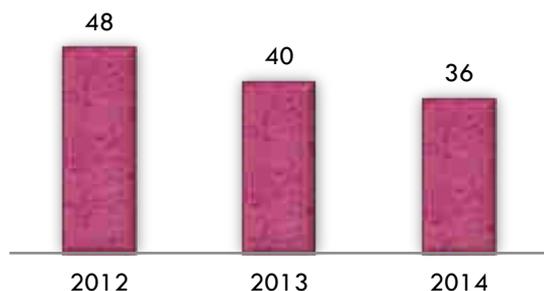
Que ce soit en contrôle fiscal externe ou en contrôle sur pièces, la fiabilisation des procédures garantit à tous les contribuables une unité de traitement.

Dans le même temps, les mécanismes de fraude (dans le domaine sensible de la défiscalisation par exemple) continuent d'être étroitement surveillés.

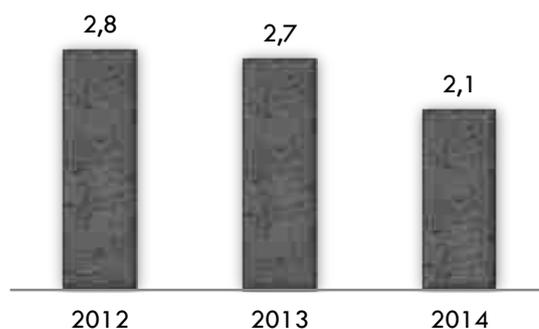
## DES RESULTATS CONFORMES AUX OBJECTIFS : **des droits et des pénalités rappelés significatifs**

### Le contrôle fiscal externe

36 vérifications de comptabilité achevées et 2,1 milliards de Francs de droits et pénalités mis en recouvrement.



Nombre de vérifications de comptabilité (CFE)



Droits et pénalités du CFE en milliards de F CFP

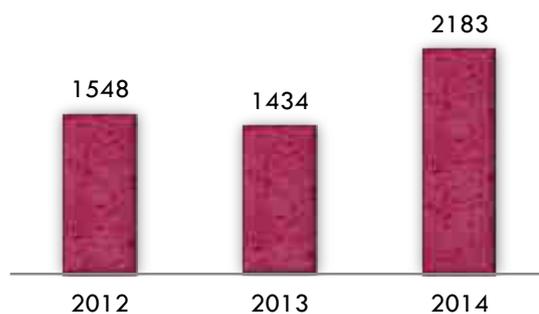
La baisse constatée depuis 2012, en nombre et en montant, est la conséquence d'une réduction des personnels ressources affectés à la mission.

La qualité des contrôles permet de conserver des rendements stables et d'assurer ainsi la finalité budgétaire de la mission.

Au cours de l'année 2014, ce sont 54 vérifications de comptabilité qui auront été initiées.

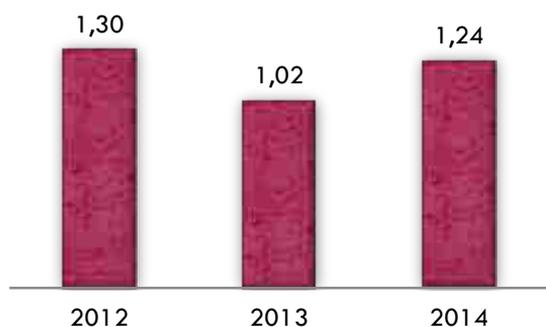
### Le contrôle sur pièces

2183 contrôles sur pièces achevés et 1,24 milliards de Francs de droits et pénalités mis en recouvrement.

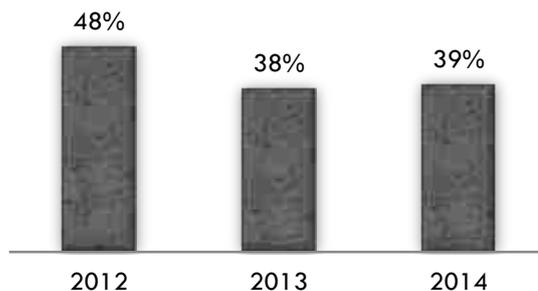


Nombre de contrôles sur pièces (CSP)

Le nombre de CSP est en hausse de 52 % par rapport à 2013, image d'une meilleure couverture du tissu fiscal et de la sélection qualitative des dossiers.



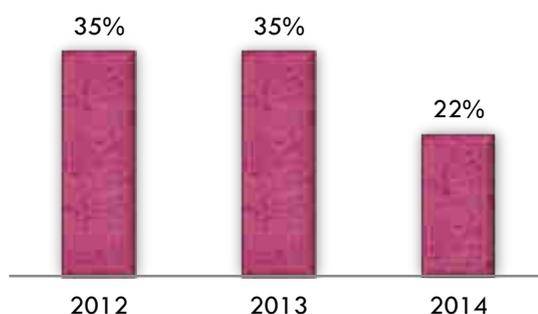
Droits et pénalités du CSP en milliards de F CFP



Taux des affaires les plus réprimées

L'augmentation des rappels effectués (21 % par rapport à 2013) est la conséquence directe d'une programmation plus ciblée des contrôles avec un taux de redressement de 40 %.

Dans le même temps, preuve d'une programmation ciblée et d'un souci constant d'adapter les moyens aux enjeux, le taux des affaires à faible rendement est en baisse importante à 22 %.



Diminution du taux des affaires à faible rendement

Enfin, à fin 2014, 1500 contrôles sur pièces sont en cours de traitement dont la moitié ont déjà fait l'objet d'une notification de redressements.

Les délais consacrés à ces dernières affaires sont maîtrisés, toujours dans une optique d'efficacité optimale.

## LES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE : fraudes les plus graves et affaires à faibles enjeux

La sévérité réaffirmée à l'encontre de la fraude se concrétise dans le taux de contrôles réprimant les fraudes les plus graves. Ce taux est en légère hausse à 39 %.

## DES GARANTIES ET UN ACCOMPAGNEMENT ACCRU : l'écoute et la prise en compte de la bonne foi

Les garanties et l'accompagnement accru des contribuables faisant l'objet de contrôle s'illustrent notamment par :

- le recours à la procédure de régularisation pour les erreurs commises de bonne foi dans trois dossiers ;

- la possibilité d'être reçu par l'Interlocuteur, Chef de la division du contrôle fiscal, garant de la transparence des procédures ;
- un accompagnement du contrôle par le recours toutes les fois que possible à la procédure de transaction ;
- une dimension pédagogique auprès des entreprises de taille modeste, notamment lors du traitement des suites de taxations d'office.

- les amendes pour défaut de production des déclarations dans les délais (article 511-2) ;
- les amendes pour omissions ou inexactitudes dans les déclarations (article 511-3) ;
- les majorations pour dépôt tardif de la déclaration (article LP.511-4) ;
- les majorations pour mauvaise foi et manœuvres frauduleuses (article 511-5) ;
- les majorations en cas de taxation d'office (article LP.511-10).

## L'ADOUCCISSEMENT DU DISPOSITIF DES PENALITES : les avancées de la loi du pays n° 2014-35 du 17 décembre 2014

La fin de l'année 2014 est marquée par des dispositions nouvelles qui impacteront notamment la mission du contrôle fiscal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et font déjà l'objet d'une mise à jour de la Charte du contribuable.

Lorsque des droits supplémentaires sont mis à la charge d'un contribuable par voie de notification de redressement, le cumul des pénalités fiscales (majorations, amendes fiscales) peut dans certains cas atteindre un montant très important.

Ce montant est alors souvent déconnecté de la réalité financière de l'entreprise sanctionnée et ressenti comme disproportionné par rapport à sa capacité réelle de l'honorer.

### Garantie du contribuable en cas de contrôle : limitation des pénalités

Cette mesure prévoit que la somme des majorations et amendes fiscales ne peut dépasser la somme des droits mis à la charge du contribuable au titre de la même année lorsqu'elle résulte de l'application cumulée des dispositions de droit commun.

Sont ainsi notamment concernées par cette limitation, les pénalités d'assiette suivantes :



Ce dispositif a vocation à s'appliquer à l'ensemble des procédures en cours (envoi d'un avis de vérification ou d'une notification de redressement), c'est-à-dire aux procédures de redressement contradictoire ou de taxation d'office pour lesquelles les impositions supplémentaires n'ont pas encore été mises en recouvrement à la date de publication de la loi du pays du 17 décembre 2014.

Cette limite générale qui garantit au contribuable l'assurance d'une juste proportion des sanctions assorties à ses droits vient s'ajouter à une série de mesures de tolérance existantes et permettant d'écarter l'application de ces pénalités en cas de mention expresse (article 511-6), de régularisation spontanée (article 511-2-3° et 511-3 alinéa 3), d'insuffisances mineures (article 511-7) ou de procédure de régularisation (article LP 511-7-1).

### Diminution du montant des pénalités fiscales

La réduction du montant des pénalités fiscales vise à une meilleure proportionnalité des sanctions aux irrégularités constatées, en même temps qu'à un meilleur équilibre entre les majorations et les amendes prévues par le code des impôts.

Ainsi :

-la majoration de 150 % prévue en cas d'opposition au contrôle fiscal est réduite à 100 % ;

-la sanction fiscale prévue en cas de remise en cause des crédits d'impôt fixée à 150 % est réduite à 100 %.

### Abaissement du taux de l'intérêt de retard

Une mesure de réduction du taux des intérêts de retard de 0,75 % à 0,40 % vient rapprocher ce dernier des taux pratiqués dans la réalité économique.

Elle constitue la contrepartie d'une meilleure adhésion au système déclaratif par ailleurs porté par la démarche de promotion du civisme fiscal portée par la DICP.

### Création d'un dispositif de régularisation des activités occultes

L'effort fiscal général sollicité de l'ensemble des opérateurs économiques rend de plus en plus insoutenable la fraude fiscale, qu'elle soit active ou simplement passive.

En effet, les contribuables ont aujourd'hui mieux conscience que ceux qui ne déclarent pas correctement leurs impôts font peser sur les autres une charge supplémentaire qui ne devrait pas leur incomber.

Lorsque leur activité s'exerce sur un marché (marché de la location immobilière, marché de l'hébergement touristique, marché de la vente au détail, marché des prestations de service...), ils faussent le jeu de la libre concurrence en profitant de l'avantage indu que constitue l'économie de l'impôt élué ce

qui leur permet, soit de réaliser des marges plus importantes à prix égal, soit d'exercer de manière déloyale une pression à la baisse sur les prix du marché.

Il n'en reste pas moins qu'il est difficile pour ceux qui exercent une activité occulte de franchir le pas de la mise en conformité. Cette démarche suppose l'acceptation d'un coût financier à supporter et la reconnaissance d'une culpabilité qu'il faudra psychologiquement dépasser.

Afin d'encourager et de faciliter ce comportement de révélation volontaire, profitable à la collectivité et à chaque contribuable, la loi du pays du 17 décembre 2014 crée un dispositif de régularisation des activités occultes.

Ainsi les contribuables qui déclarent spontanément à l'administration fiscale l'existence d'une activité lucrative taxable inconnue des services ne seront pas pénalisés par la majoration de 80 % prévue en cas d'activité occulte et la période de reprise sera limitée aux trois dernières années au lieu des cinq dernières années.

Un suivi sera spécifiquement mis en place au sein de la DICP pour aider et faciliter la prise en charge de ces dossiers et d'un éventuel échéancier de règlement.

Cette mesure exceptionnelle de régularisation vient ainsi appuyer la campagne de sensibilisation sur le civisme fiscal menée en 2014 tandis qu'elle vient conforter dans la durée la promotion de ce civisme pour le financement égalitaire de l'action publique.

L

# es chiffres clés

DE L'ANNEE 2014



# L es impôts et taxes annuels

	2012	2013	2014
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 024 518 640</b>	<b>58 937 221 680</b>	<b>65 689 928 592</b>
<b>I - IMPOTS SUR ROLES</b>	<b>28 530 678 341</b>	<b>27 675 075 730</b>	<b>27 312 987 864</b>
<b>A - BUDGET TERRITORIAL</b>	<b>21 470 820 052</b>	<b>20 523 889 522</b>	<b>16 430 532 674</b>
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1 561 665 708	1 708 377 956	1 207 702 817
Contribution supplémentaire à l'impôt sur les sociétés	3 367 766 667	3 058 423 579	2 368 952 167
Taxe sur les excédents des provisions techniques	81 296 974	69 645 619	0
Impôt forfaitaire des sociétés civiles de participation	19 432 164	17 678 000	18 293 900
Taxe sur les activités d'assurance	320 007 122	287 716 118	441 356
Taxe sur le produit net bancaire	700 766 071	718 796 118	0
Droit d'accès forfaitaire à l'exploitation des réseaux télécom	520 000 000	0	0
Impôt sur les transactions des entreprises perlières	19 736 744	28 094 555	20 543 253
Impôt foncier sur les propriétés bâties	2 063 735 870	2 102 028 718	2 352 631 150
Licences	37 154 450	37 886 725	37 817 515
Pénalités sur la patente	42 186 019	16 325 953	52 219 091
Taxe d'apprentissage (TA)	180 144 924	172 868 539	174 955 332
Pénalités s/ CSTA	723 620	2 995 701	1 543 580
Pénalités s/ CSTNS	17 062 775	23 064 507	28 740 086
Licences occasionnelles (LICOC)	2 599 300	7 701 100	1 351 350
Pénalités s/ CSTM	16 454 158	2 873 307	6 928 093
TA/TPE	115 000	185 000	5 000
Impôt sur les sociétés (IS)	9 364 513 980	9 321 155 112	7 151 947 033
Impôt sur les transactions (IT)	3 129 482 219	2 920 475 999	2 929 994 630
Régime des très petites entreprises (TPE)	25 976 287	27 596 709	76 466 321
<b>B – FONDS SPECIAUX</b>		<b>686 167 640</b>	<b>5 780 083 496</b>
FELP (CSTA/CSTM/CSTNS/CSTCM/TPE/MAJO CSIS)		686 167 640	4 350 828 113
FIGD (TEPT/TAA/TPNB)		0	1 429 255 383
<b>C - COMMUNES / CCISM / CPS</b>	<b>7 059 858 289</b>	<b>6 465 018 568</b>	<b>5 102 371 694</b>
Centimes communaux	4 642 698 652	4 610 283 876	4 646 736 337
Centimes additionnels CCISM	498 720 331	486 845 205	455 635 357
CST / CPS	1 918 439 306	1 367 889 487	0

<b>II - RECETTE DES IMPOTS</b>	<b>30 493 840 299</b>	<b>31 262 145 950</b>	<b>38 376 940 728</b>
<b>A – BUDGET GENERAL</b>	<b>22 676 271 753</b>	<b>22 863 990 731</b>	<b>26 289 390 797</b>
TVA	18 150 193 235	18 480 646 974	21 244 232 414
Pénalités	179 092 305	154 733 317	191 827 916
Frais de poursuite	95 131	80 743	968 207
Taxe de mise en circulation	1 020 450 114	1 016 749 173	1 078 880 118
Taxe d'environnement pour recyclage des véhicules	134 960 000	136 595 000	147 165 000
Droits de timbre	491 310 000	473 057 600	582 248 750
Taxe sur les conventions d'assurances	1 149 633 336	1 108 899 375	1 116 342 202
Retenue à la source	598 142 845	502 297 969	1 015 003 800
Alcool	38 789 603	22 145 563	0
Redevance de promotion touristique	792 829 374	870 795 216	912 722 390
Taxe sur la publicité télévisée	36 773 319	37 006 846	0
Taxe sur la publicité autre que télévisée	81 540 491	60 982 955	0
Taxe sur la croisière ponctuelle	0	0	0
Taxe sur l'activité de croisière	2 462 000	0	0
<b>B- Fond pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté</b>		<b>3 609 299 735</b>	<b>11 904 986 652</b>
Taxe sur la production d'alcool	/	16 178 615	37 621 654
Taxe sur la production de boissons sucrées	/	489 762 669	1 193 241 631
CST sur les activités salariées	/	3 103 358 451	10 674 123 367
<b>C-Fond pour l'Investissement et la Garantie de la Dette</b>			<b>152 637 878</b>
Taxe sur la publicité télévisée	/	/	36 719 929
Taxe sur la publicité autre que télévisée	/	/	37 813 435
Taxe sur les surfaces commerciales	/	/	78 104 514
<b>D- EPA/GIE Tourisme/CPS</b>	<b>7 817 568 546</b>	<b>4 788 855 484</b>	<b>29 925 401</b>
Taxe sur l'alcool/EPA TNAD	0	0	0
Taxe Sucre/CPS	1 144 870 162	663 513 026	17 910 714
Taxe sur les boissons sucrées	0	0	0
Redevance de promotion touristique/GIE TT	0	0	0
CST sur les revenus d'activités salariées	6 717 948 381	4 125 342 458	12 014 687
CST sur les rémunérations des dirigeants	-45 249 997	0	0

## Le budget de la DICP

(en millions de F)	2012	2013	2014
Missions fiscales	59,5	71,8	93,8
Fonctionnement	27	56,7	20,4
Formation – Communication	2,3	2,7	9,2
<b>Total</b>	<b>104,4</b>	<b>131,2</b>	<b>123,4</b>

## Volométrie de la gestion fiscale

(en nombre)	2012	2013	2014
Avis	109 820	110 665	109 273
Formulaires envoyés	77 584	100 948	118 246
Saisies de déclarations	122 925	139 229	137 864
Mises à jour du fichier	17 499	17 102	19 029
Courriers reçus	3 895	6 212	6 520
Usagers reçus	54 500	58 010	54 430
Appels téléphoniques	29 564	13 496*	22 332
<b>Support numérique</b>			
Usagers ayant recours au site internet	60 792	65 435	72 179
Visites du site internet	80 605	87 003	94 762
Demandes reçues sur @info-fiscale et @DICP	1 775	3 951	6 411

\*Donnée disponible sur le semestre 1

## Les assujettis professionnels ou particuliers aux principaux impôts

(en nombre)	2012	2013	2014
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	25 072	25 265	26 168
Contributions des patentes	22 416	23 245	24 569
Impôt sur les transactions perlières et nacières	1 157	1 178	1 242
Impôt forfaitaire TPE	6 890	7 999	11 283
Impôt sur les transactions	13 424	12 312	10 037
Impôt sur les sociétés	3 093	3 107	3 199
Impôt foncier	43 274	44 251	44 549

## Le contrôle sur pièces

	2012	2013	2014
Nombre de contrôles sur pièces achevés	1 548	1 434	2 183
Droits nets rappelés (en millions F)	465	742	906

## Le contrôle externe

	2012	2013	2014
Nombre de contrôles fiscaux externe achevés	48	40	36
Droits nets rappelés (en millions F)	1 990	1 975	1 370

## Le recouvrement des créances fiscales du contrôle fiscal\*

(en millions de F)	2012	2013	2014
Montant des créances fiscales recouvrées sur le contrôle externe	172	88	101
Montant des créances fiscales recouvrées sur le contrôle sur pièces	238	184	229
<b>Total</b>	<b>410</b>	<b>272</b>	<b>330</b>

\*par la recette des impôts de la DICP, hors Paierie de la Polynésie française

## Le gracieux

	2012	2013	2014
Nombre de demandes gracieuses reçues	974	919	794
Nombre de demandes traitées	948	984	826

## Le contentieux préalable

	2012	2013	2014
Nombre de réclamations reçues	1 584	1 824	1 994
Nombre de réclamations traitées	1 322	2 267	1 994

## Le contentieux juridictionnel

	2012	2013	2014
Nombre d'affaires déposées	120	234	203
Nombre de jugements intervenus (dans l'année)	131	99	151

## Le sens des décisions juridictionnelles

Tribunal administratif (TA)	2012	2013	2014
Part des jugements favorables ou partiellement à la DICP	77%	84%	89%
Part des droits et pénalités confirmés par le TA	97%	85%	96%
Droits et pénalités contestés devant le TA (en millions F)	2 470	4 340	2 995
Droits et pénalités maintenus par le TA (en millions F)	2 397	3 676	2 878

Cour administrative d'appel de Paris(CAA)	2012	2013	2014
Part des arrêts favorables ou partiellement à la DICP	89%	85%	75%
Part des droits et pénalités confirmés par la CAA	71%	99,9%	98%
Droits et pénalités contestés devant la CAA (en millions F)	541	1 732	772
Droits et pénalités maintenus par la CAA (en millions F)	383	1 731	762

Conseil d'Etat (CE)	2012	2013	2014
Part des arrêts favorables ou partiellement à la DICP	33%	0%	33%
Part des droits et pénalités confirmés par le CE	24%	0%	76%
Droits et pénalités contestés devant le CE (en millions F)	103	77	18
Droits et pénalités maintenus par le CE (en millions F)	25	0	14

# Les indicateurs de performance

## Les indicateurs du civisme fiscal

	Unité	2012	2013	2014
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : impôt sur les sociétés (IS)	%	66	71	72
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : impôt sur les transactions (IT)	%	69	73	76
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	%	76	78	79
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : CSTS	%	84	83	87
CIV.2 Taux de paiement dans les délais de la TVA	%	76	78	77

## Les Indicateurs de la qualité du contrôle fiscal

	Unité	2012	2013	2014
IPerf-IR-Limp.4 Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	8,4	9,3	14
IA.31 Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des très petites entreprises	%	/	3,2	4
IPerf-IR-Limp.1 Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	%	48	37,5	39

## Les Indicateurs du recouvrement

	Unité	2012	2013	2014
IProd.92 Taux de couverture des charges toutes années de prises en charge confondues	%	95	98,4	98,4
IProd.79-1 Taux brut de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2	%	/	27,3	54
IProd.79 Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2	%	/	36,4	62

## Les Indicateurs de la qualité de service

	Unité	2012	2013	2014
QS.1 Part des demandes de remboursement de crédit de TVA traitées dans un délai < ou égal à 30 jours	%	87	81	84
IA.27 Part des liquidations comptables de remboursements de crédits de TVA traitées dans un délai ≤ à 3 jours	%	/	81	62
QS.3 Part des réclamations contentieuses de l'année traitées dans un délai inférieur à 90 jours	%	51	72	99
QS.4 Part des réclamations contentieuses de l'année traitées dans un délai inférieur à 30 jours	%	34	32	39
QS.5 Part des demandes d'information traitées dans un délai inférieur à 30 jours	%	80	80	78
IPerf-IR-IQ.8 Taux d'appels servis en matière téléphonique	%	89	89	98
QS.6' Taux moyen de satisfaction de l'utilisateur à l'égard de l'accueil physique : mesure d'évaluation du contrat par un questionnaire mis à disposition des usagers	%	81	75	76
Sur les locaux	%	77	77	78
Sur les services rendus	%	92	79	84
Sur l'accueil téléphonique	%	77	72	66
QS.7 Nombre d'utilisateurs ayant recours au site Internet	Nombre	60 792	65 435	72 179
IPerf-IR-IQ-5 Délai moyen de réponse aux demandes d'information simples sur le service « INFO-FISCALE » du site internet www.impot-polynesie.gov.pf	Jour	1,08	2,4	2,1
IProd.61 Nombre de mesures de simplification, de lisibilité ou de droits nouveaux de la réglementation	Nombre	20	7	11
IA.29 Part des mémentos personnalisés délivrés aux créateurs d'entreprises	%	/	/	100
QS.8 Nombre d'heures de formation professionnelle	Nombre	1 658	1 251	2 702

## Les Indicateurs de la mutation technologique de la DICP

	Unité	2012	2013	2014
IM.26 Déploiement du schéma directeur de l'informatique de la DICP	%	/	/	8%

132



**Direction des impôts et des contributions publiques**

BP 80 Papeete - 98713 Tahiti

11 rue du Commandant Destremau

Bâtiment administratif A1-A2 & Site de Vaiami

Tél : 40 46 13 13 - Fax : 40 46 13 01

Email : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

[www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)



LA DIRECTION  
DES IMPÔTS ET  
DES CONTRIBUTIONS  
PUBLIQUES  
**NOUS ACCOMPAGNE  
DANS NOS DÉMARCHES  
FISCALES.**



LE CIVISME FISCAL  
NOTRE INTÉRÊT À TOUS

[WWW.IMPOT-POLYNESIE.GOV.PF](http://WWW.IMPOT-POLYNESIE.GOV.PF)